



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'ALTVILLER

S/Préfecture FORBACH
26 NOV. 2010
BOURNIER ARRIVÉ

Elaboration

Carte Communale

1 Rapport de Présentation

Annexé à la DCM d'Altviller, en date du 19/11/2010
Le Maire,

Jean Jacques BALLEVEZ
[Signature]



Elaboration Carte communale		Révision carte communale		
		1 ^{ère} révision	2 ^{ème} révision	3 ^{ème} révision
Prescription	24.11.2006			
Approbation (DCM)	19.11.2010			
Approbation (AP)				

SOMMAIRE

1ère partie : diagnostic territorial

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.2
B. LES DONNEES SOCIO -- ECONOMIQUES	p.5
1. LA POPULATION	p.5
1.1. Evolution générale de la population	p.5
1.2. Evolution démographique	p.5
1.3. Structure des ménages	p.6
2. ACTIVITE	p.8
2.1. Taux d'activité	p.8
2.2. Caractéristiques de la population active	p.8
2.3. Population active et migratoire	p.8
3. ANALYSE URBAINE	p.9
3.1. La structure urbaine	p.9
3.2. Le cadre bâti	p.10
3.3. Les voies de communication	p.11
4. LE LOGEMENT	p.12
4.1. L'évolution des logement par type de résidences entre 1975 et 1999	p.12
4.2. L'âge du parc des logements	p.12
4.3. Le confort du parc	p.12
4.4. Le statut d'occupation	p.13
4.5. La construction neuve	p.13
5. LES EQUIPEMENTS	p.14
5.1. Les Equipements scolaires	p.14
5.2. Les Equipements socio-culturels, sportifs et publics	p.14
5.3. Les commerces et services	p.14
5.4. Les Associations	p.14
5.5. Les Transports	p.14
5.6. L'assainissement	p.15
5.7. L'eau potable	p.15
5.8. Les déchets	p.15

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE	p.16
B. LE PAYSAGE et LE RELIEF	p.17
C. LE MILIEU NATUREL	p.17
D. LE CLIMAT	p.18
E. LES EAUX	p.18
F. L'OCCUPATION DU SOL	p.20

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	p.22
B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	p.26
C. ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	p.27

SYNTHESE ET ENJEUX	p.28
---------------------------	-------------

*

*

*

2^{ème} partie : le projet communal

I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT	p.30
B. INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION	p.31

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

p.32

Tableau des superficies des zones de la carte communale

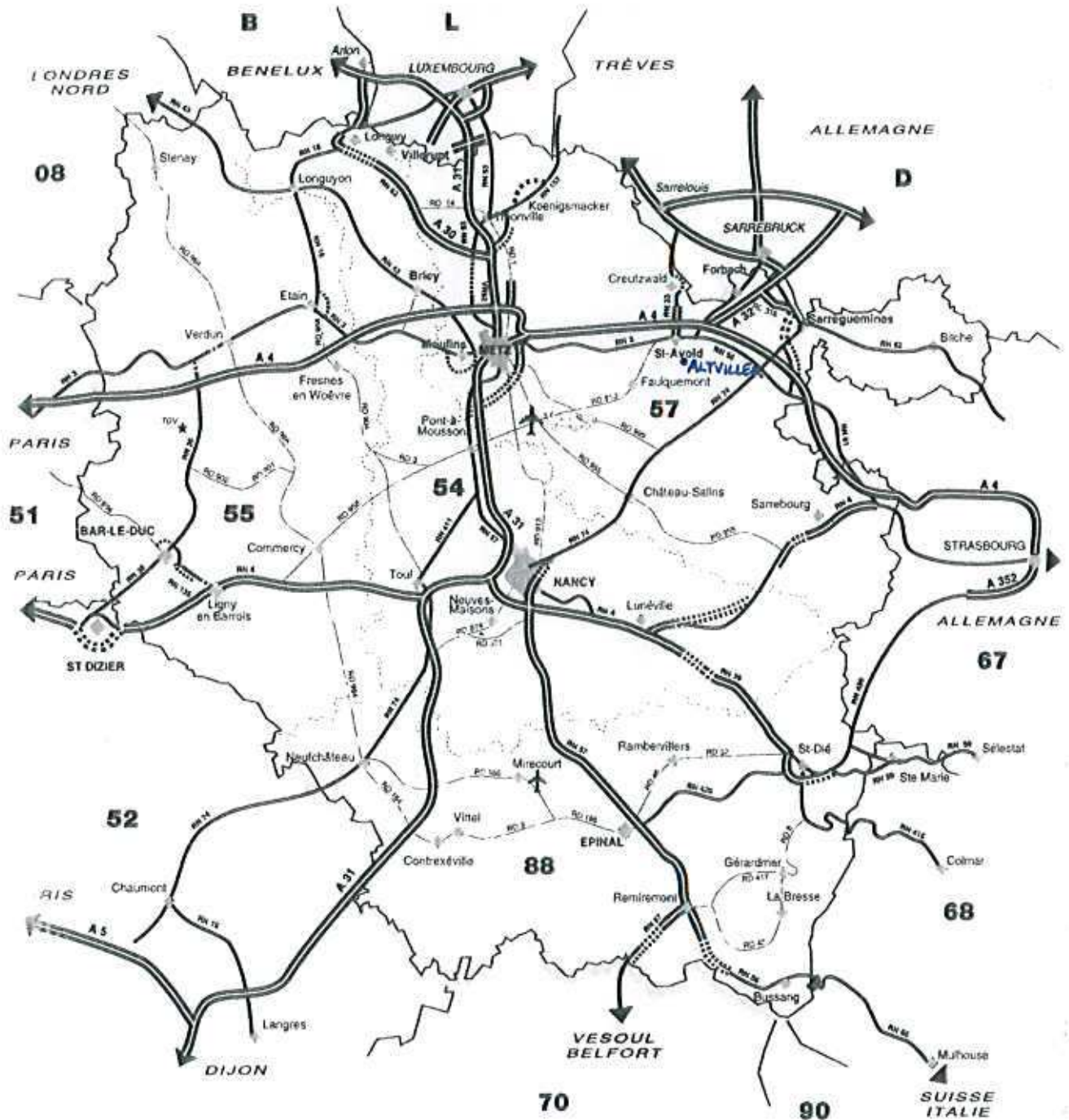
p.32

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Localisation d'Altviller en Lorraine

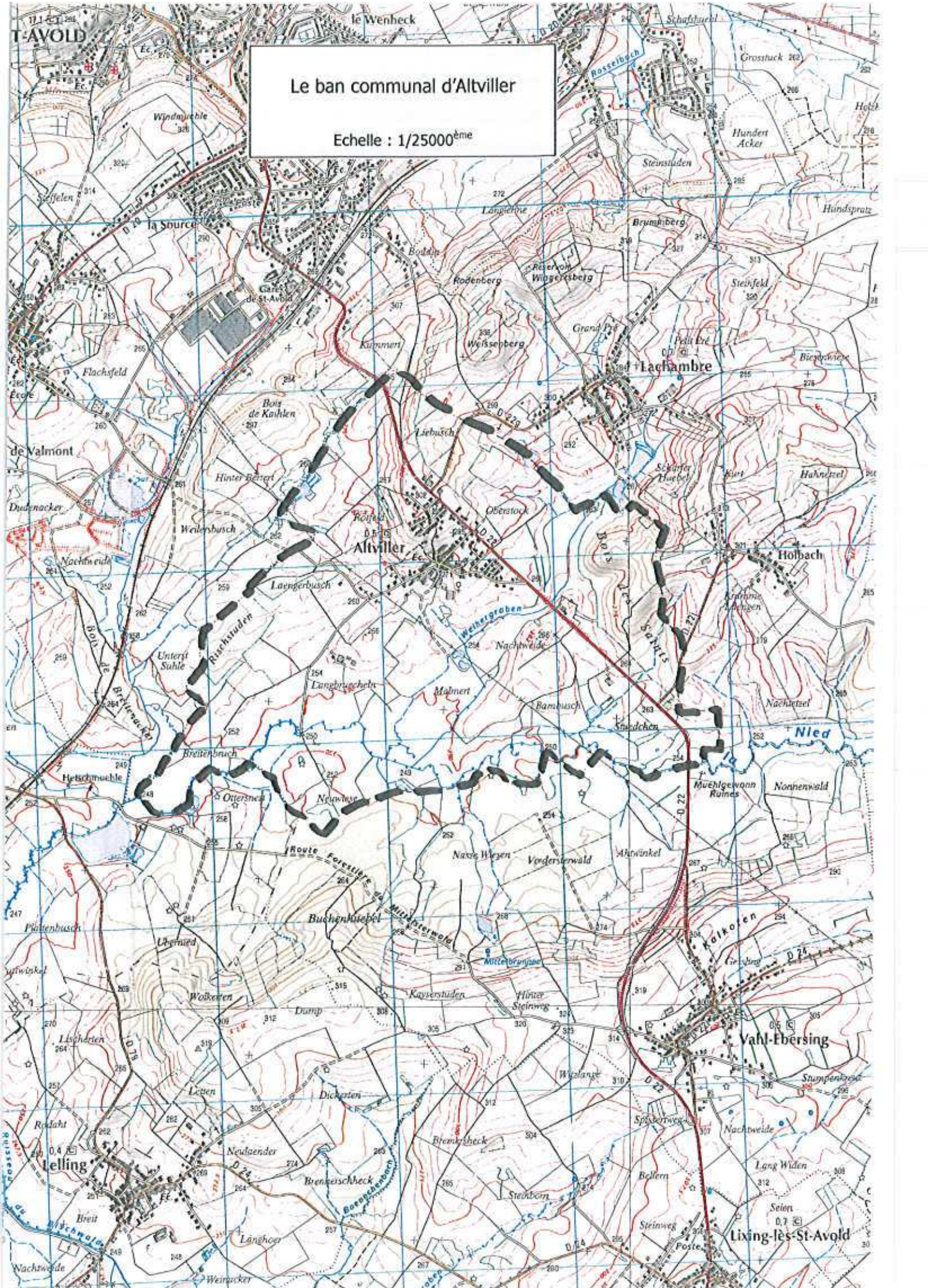


AUTOROUTES ET ROUTES À 2x2 VOIES
 ROUTES NATIONALES À 7m
 PRINCIPALES ROUTES DEPARTEMENTALES À 7m
 0 50 km

Aménagements en cours

Le ban communal d'Altviller

Echelle : 1/25000^{ème}



Vue aérienne du ban communal d'Altville et des environs



Pointeur 49°04'18.32"N 6°43'54.03"E 61év. 267 m

© 2009, Chees/Spot Image

© 2009, Tele Atlas

Mise au point 100%

© 2007 Google™

Altitude 4.43 km

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

La commune d'Altviller est située sur le plateau lorrain, en bordure de la dépression du Warndt. Elle est localisée à proximité de pôles d'emploi d'importances diverses (Saint Avold, Folschviller, Faulquemont, Metz...) et est traversée par la RD 22, voie structurante de liaison entre Saint Avold et la région de Dieuze.

• Situation administrative

La commune d'Altviller fait partie du canton de Saint Avold et de l'arrondissement de Forbach, dont elle est respectivement distante de 4,5 Km et 22 Km. Metz, chef lieu de département est situé à 40 minutes (53 Km).

Altviller est limitrophe des communes suivantes :

- Au Nord et à l'Est, Lachambre
- Au Sud, Vahl-Ebersing et Folschviller
- A l'Ouest, Valmont

La commune fait partie de la communauté de communes du Pays Naborien, qui regroupe 10 communes autour de Saint Avold. Elle est englobée dans le périmètre du SCOT du Val de Rosselle.

• Superficie, densité

Le ban communal d'Altviller s'étend sur 484,77 hectares, la commune accueillant 571 habitants en 2006 ; la densité de population est de l'ordre de 118 habitants/Km².

• Evolution historique

L'appellation de la commune a peu évolué semble t-il à travers l'histoire : Altviller (1667), Altweiler (XVIII^{ème} siècle), et plus rarement Sennonville (traduction latine). Ce dernier nom indique que le village est d'âge respectable, sans toutefois remonter à l'époque romaine.

En 1289, Altviller avait été donné en fief à des châtelains. Des chevaliers du nom d'Altviller étaient présents ; la lignée masculine s'éteignit à la fin du XV^{ème} siècle. Les héritiers de cette famille étaient encore possesseurs d'Altviller en 1642.

Du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècles, Altviller appartient pour moitié aux Schenks de Schmittbourg et pour moitié au baron de Blitterdorf. En 1735, M. Motte de Sarrelouis acheta les deux parcs de la seigneurie et les retint jusqu'à la Révolution française.

La population à Altviller

En 1667, la commune accueille 8 familles, qui après la guerre de Trente ans, étaient d'origine germanique ; les noms français viendront plus tard, avec une immigration d'habitants d'origine française de 1720 à 1750. En 1792, Altviller compte 381 habitants. Le maximum fut atteint en 1834, avec 421 habitants.

En 1871, la population est de 320 habitants, non pas en raison d'une baisse de la natalité, mais d'une émigration vers des lieux où l'industrie commençait à prendre son essor en Lorraine.

L'activité économique à Altviller

La culture était majoritaire. Les cultivateurs se faisaient un petit supplément de revenu avec le charroyage du bois et de la houille aux Salins de Dieuze.

On comptait également :

- des meuniers, avec un moulin près de la tuilerie, disparu pendant la guerre de Trente ans, puis un second placé sur l'autre branche de la Nied allemande (Bambeschmühle) ;
- des tuiliers, avec une tuilerie près de l'étang de l'ancien moulin ;
- des maçons ;
- des tailleurs de pierres ;
- des maréchaux ferrant et cloutiers ;
- des tisserands ;
- des cordonniers ;
- des tailleurs ;
- des menuisiers ;
- des vitriers ;
- des pâtres (personnes chargées de s'occuper de la pâture des bêtes) ;
- un coquetier ;

Les conditions de vie étaient rudes.

La vie religieuse à Altviller

Altviller était d'abord une dépendance de la vaste paroisse d'Ebersviller, qui fut donnée au XIII^{ème} siècle aux Prémontrés de Wadgasse. Ce n'est qu'en 1723 qu'Altviller bénéficie d'un vicaire ; c'est en 1724 qu'est construit le premier presbytère ; des réparations y seront faites de 1768 à 1901, date à laquelle le bâtiment est transformé et agrandi ; le bâtiment fut restauré sur dommages de guerre en 1956.

Après 1958, la commune est desservie par des prêtres s'occupant d'autres paroisses et y logeant. Le presbytère a été ensuite loué, avant d'être démoli en 1997. La nouvelle mairie, construite en 1998 est bâtie à l'emplacement du presbytère.

Avant la construction de l'église, il y avait une chapelle dédiée à S^t Rémi. C'est en 1807 qu'est construite l'église, le clocher actuel datant de 1852.

La commune abrite plusieurs croix et calvaires (XIX^{ème} siècle), ainsi qu'une statue de la Vierge Immaculée (procession fin mai) et le monument de Sainte Jeanne d'Arc en mémoire des victimes de la 1^{ère} guerre mondiale.

L'école à Altviller

La première école daterait d'avant 1723. Une nouvelle école est construite vers 1850. L'école actuelle date de 1959. C'est en 1978 que fut créé le regroupement scolaire avec Lachambre, en vue d'accueillir les enfants en classe maternelle dès 3 ans. Le transport scolaire est assuré dès 1978. A la fin des années 1980, un agrandissement et des modifications de destination ont lieu à l'école, avec désormais une salle de réunion.

LA CARTE COMMUNALE

La commune ne disposait pas de document d'urbanisme. Par délibération du 24 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer une carte communale.

La carte communale se compose des éléments suivants :

- le rapport de présentation, constitué de la présentation de la commune dans divers domaines, du rappel des contraintes supra communales à considérer, de l'explication des choix retenus pour établir la carte communale, des incidences de ces choix sur l'environnement et de sa prise en considération. Le rapport de présentation inclue le plan des servitudes d'utilité publique, opposable aux tiers.
- des plans de zonage au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème}, qui figurent les zones constructibles (A), les zones réservées aux activités (B¹), et les zones naturelles (N).
- des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La carte communale approuvée met fin au principe d'exception ponctuelle.

En zone non constructible (N), ne seront autorisées que l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs², à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale ne comprend pas de règlement, le RNU (règlement national d'urbanisme) continuant à s'appliquer. Toutefois, en Alsace Moselle, les communes ont la possibilité d'élaborer un Règlement Municipal de Construction, à respecter lors des permis de construire, de lotir ou déclarations de travaux.

Une fois la carte communale approuvée :

- la commune disposera du droit de préemption pour tout projet d'aménagement ou d'équipement en zone A, B ou N, à définir et justifier dans le cadre d'une délibération du conseil municipal ;
- la commune pourra choisir le transfert de compétence pour la signature des autorisations d'urbanisme, à décider lors d'une délibération du conseil municipal ; le maire signera alors les autorisations d'urbanisme au nom de la commune (l'instruction pouvant être assurée par la DDE ou un organisme public (EPCI...)). Ce transfert de compétence est définitif.

Il est à signaler qu'en cas de création d'un lotissement permettant la construction de plus de 5 000m² de SHOB sur le territoire d'une commune dotée d'une carte communale, la délivrance de l'autorisation de lotir et d'aménager est subordonnée à enquête publique préalable (art. R123-1 I du Code de l'Environnement).

¹ la zone B est réservée à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (article R124-3 du code de l'urbanisme).

² Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif est prévue (ex : foyer rural), celle ci doit être prévue en zone A.

B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

1. LA POPULATION

1.1. Evolution générale de la population

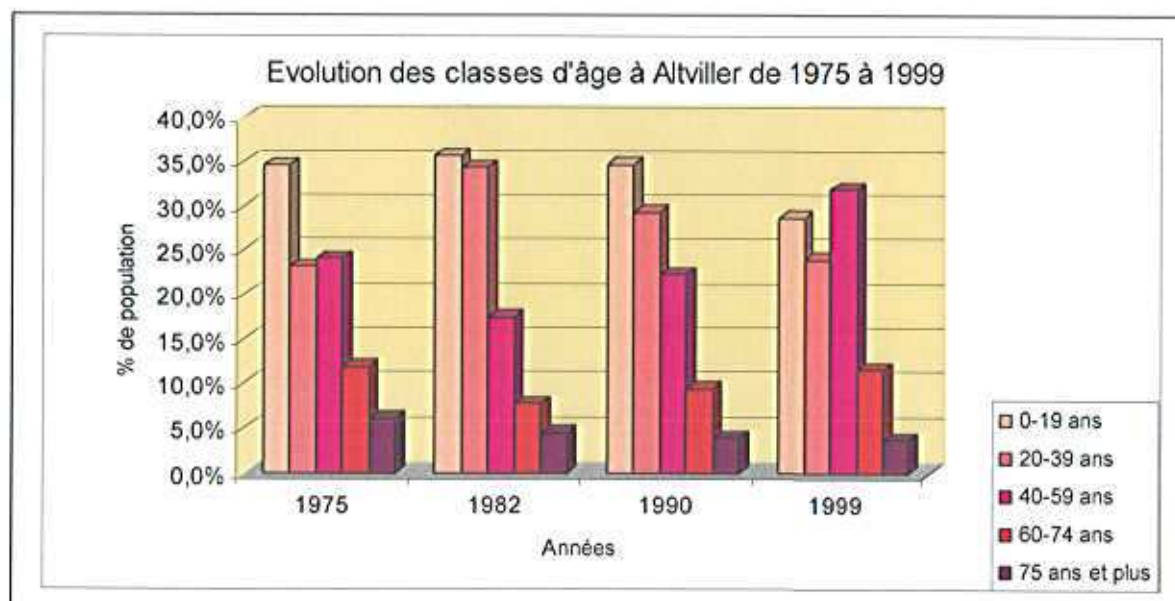
	1975		1982		1990		1999	2006
Nbre d'habitants	311		464		506		534	571
Taux de variation annuel en %		+ 5,85		+ 1,09		+ 0,60		
Taux de variation annuel dû au solde naturel en %		+ 0,34		+ 1,06		+ 0,34		
Taux de variation annuel dû au solde migratoire en %		+ 5,51		+ 0,03		+ 0,26		
Taux de mortalité en ‰		11,09		7,51		7,07		
Taux de natalité en ‰		14,53		18,14		10,49		

De 1975 à 2006, la population communale a constamment cru, avec 84% de hausse. La période la plus favorable a été celle de 1975 à 1982, correspondant à la période de rurbanisation. La hausse de population ensuite s'est faite grâce aux taux de natalité élevé, mais également à l'attractivité résidentielle de la commune.

Il est à noter que si le taux de mortalité est en baisse, il en est de même pour le taux de natalité, avec une diminution importante depuis 1975.

Il semblerait que le chiffre de 571 habitants en 2006 soit sous estimé, en raison de nombreux étudiants rejoignant le domicile des parents durant les week-end et les vacances.

1.2. Evolution démographique



Avec l'exode hors des villes de 1975 à 1982, la pyramide des âges a été rajeunie. Toutefois, depuis 1990, une tendance au vieillissement est enregistrée, notamment depuis 1999.

- Les classes d'âge les plus jeunes, de moins de 20 ans et de 20 à 39 ans, ont connu une évolution à la hausse de 1975 à 1982, mais sont en diminution depuis, avec respectivement 28,7% et 24% de la population en 1999. Il faut tout de même noter que ces deux classes d'âge représentent plus de la moitié de la population (situation équivalente en 1999 à celle de 1975).
- La classe d'âge des 40- 59 ans, après avoir connu une baisse de 1975 à 1982, a connu une hausse importante, avec une représentation forte en 1999 (32% de la population) ; cette classe d'âge indique l'ampleur du vieillissement futur de la population si de nouvelles générations n'arrivent pas suffisamment.
- Les classes d'âge des plus de 60 ans ont connu une évolution à la baisse de 1975 à 1982, mais sont depuis en légère augmentation, avec 15,3% de la population en 1999 (soit une représentation équivalente à celle de 1975).

En 2006, la part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés est en baisse par rapport à 1999 : 6,7% contre 9,6% en 1999. A l'inverse, la part des retraités et pré-retraités est en augmentation : 16,5% de la population en 2006, contre 10,3% en 1999.

1.3. Structure des ménages

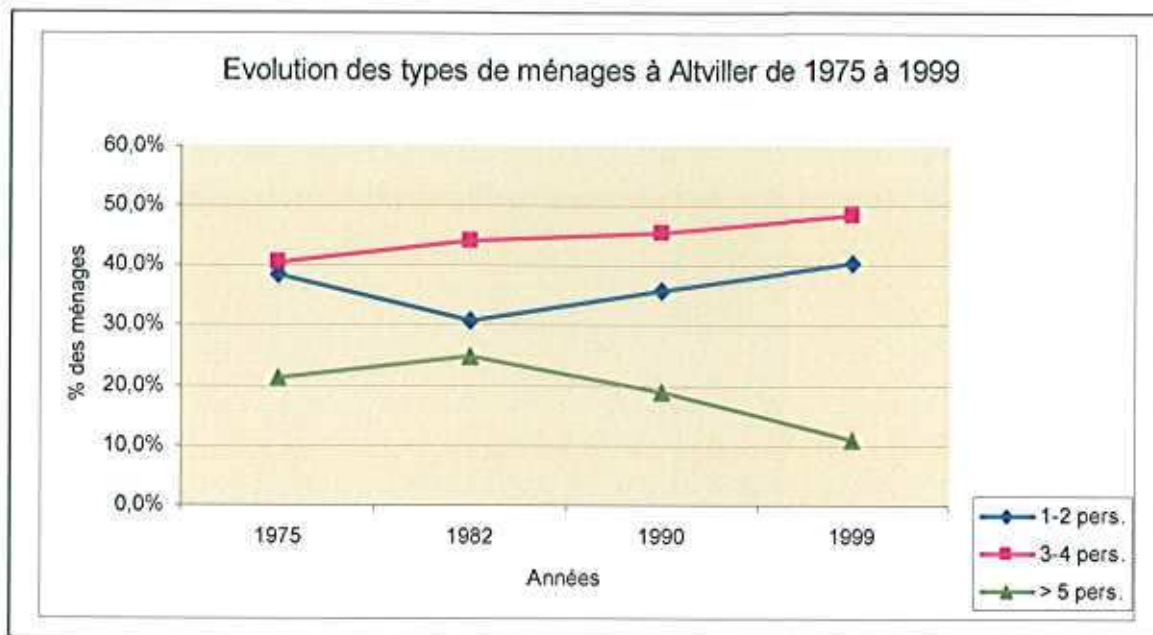
	1975	1982	1990	1999	2006
Population des ménages	311	464	506	534	571
Nombre des ménages	94	136	159	182	214
Nombre moyen de personnes par ménages	3,3	3,4	3,2	2,9	2,7
Nombre de personnes / ménage en %					
1	14.9	7.4	13.2	13.7	
2	23.4	23.5	22.6	26.9	
3	20.2	25	22	26.4	
4	20.2	19.1	23.3	22	
>5	21.3	25	18.9	11	

De 1975 à 2006, le nombre de ménages a plus que doublé (+127%) ; cette croissance plus forte que celle de la population rend compte de l'évolution à la baisse du nombre de personnes par ménage (décohabitation) : en 1999, un ménage compte moins de 3 personnes en moyenne à Altviller, cette moyenne restant tout de même supérieure à celle du département à la même date (2,6 personnes par ménage). En 2006, un ménage compte en moyenne 2,7 personnes à Altviller.

Les ménages de taille moyenne, de 3 à 4 personnes sont les plus nombreux depuis 1975, avec une évolution constante à la hausse : ils représentent 48,4% des ménages en 1999. Cette représentation témoigne de l'attractivité résidentielle de la commune.

Les petits ménages, de 1 à 2 personnes, viennent ensuite avec 40,6% des ménages en 1999.

Les grands ménages, de plus de 5 personnes, sont les moins nombreux : après avoir connu une hausse de 1975 à 1982 (à la défaveur des petits ménages), ils connaissent depuis une baisse, avec 11% des ménages en 1999.



La population communale d'Altviller a connu une croissance importante de 1975 à 2006, la commune comptant désormais 571 habitants. Toutefois, son vieillissement est en cours, ce phénomène risquant de s'aggraver dans les années à venir si la pyramide des âges n'est pas rajeunie par l'accueil de jeunes ménages avec enfants. La bonne représentativité des ménages de taille moyenne rend compte de l'attractivité résidentielle.

Si la commune accueille de plus en plus de ménages, ceux-ci sont en même temps de plus en plus petits.

2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité

	1982	1990	1999
Commune	66.0%	71.8%	81.3%
Département	67.3%	70.4%	77.3%

Le taux d'activité est calculé à partir de 20 ans. Le taux d'activité communal n'a cessé de croître de 1982 à 1999 et est plus important qu'en moyenne en Moselle depuis 1990. Les taux d'activité des hommes et des femmes le sont également.

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999
Population active totale	99	174	194	251
dont Hommes	72	119	116	144
dont Femmes	27	55	78	107
Population active ayant un emploi	100%	95,4%	92,8%	92,4%
Nombre de chômeurs	0	8	14	19
Soit en %	0%	4,6%	7,3%	7,6%

De 1975 à 1999, la population active a cru de 153%, notamment grâce à l'activité féminine. Toutefois, le taux de chômage a également connu une hausse, avec 7,6% de la population active en 1999³. Le chômage touche à 58% les hommes, et en particulier les moins de 30 ans en 1999.

En 2006, le taux de chômage communal est de 7,5 %.

2.3. Population active et migratoire

		Lieu de travail			
Nombre d'actifs ayant un emploi en 1999	A Altviller	Hors la commune			
		Total	Même zone d'emploi	Même département	Même région
232	33	199	163	179	182

En 1999, 86% de la population active ayant un emploi travaille hors de la commune, vers les pôles d'emplois de Moselle Est, vers la région messine, ou plus loin (Allemagne, région parisienne).

La commune accueille 33 emplois, en augmentation depuis 1990, avec :

- un CAT (centre d'aide par le travail) ;

³ 11,6% en moyenne en Moselle

- une entreprise de menuiserie, qui est la plus grande activité sur la commune (entreprise de moins de 50 personnes) ;
- un garage ;

Ces trois entreprises sont situées en bordure de la RD 22.

- une boulangerie ;
- un café ;
- deux entreprises d'électricité ;
- une entreprise de protection contre l'incendie ;
- trois exploitations agricoles ;

La commune d'Altwiller apparaît essentiellement comme une commune résidentielle. Un nombre croissant de ménages est désormais constitué de deux actifs, les migrations journalières étant importantes. Le taux de chômage est moins élevé qu'en moyenne en Moselle.

3. ANALYSE URBAINE

3.1. La structure urbaine

La structure urbaine primaire d'Altwiller était un village rue, avec un centre ancien organisé le long de la rue principale, rue du coin, sur une partie des rues de l'église, de la Nied et de Romazières. Les constructions y sont mitoyennes très largement, avec un alignement préservé et un recul plus ou moins important par rapport aux voies publiques. Ce village primaire a été construit à l'Ouest de la RD 22, le développement ponctuel d'habitations le long de la RD 22 étant plus tardif (à partir du XX^{ème} siècle).

Puis des extensions ont eu lieu à diverses époques en extension des rues existantes :

→ Dans la période des deux guerres mondiales jusqu'aux années 1970, comme rue de l'église ou rue des champs. Le développement urbain le long de la RD 22 s'est surtout fait dans les années 50 et 60, les constructions des années 80 à nos jours étant moins nombreuses.

L'essentiel des constructions se sont faites au coup par coup. Un seul lotissement privé a été réalisé durant cette période, en 1976-1977 (lotissement de l'impasse des Primevères, avec 13 lots, à l'Est du centre ancien).

→ Dans les années 1980 jusqu'à nos jours : une urbanisation plus éparse a eu lieu, avec un mitage urbain parfois, mais également le développement ponctuel de la deuxième ligne et des opérations d'urbanisations privées, avec des voies de faible largeur, sans trottoir (rue des vergers par exemple).

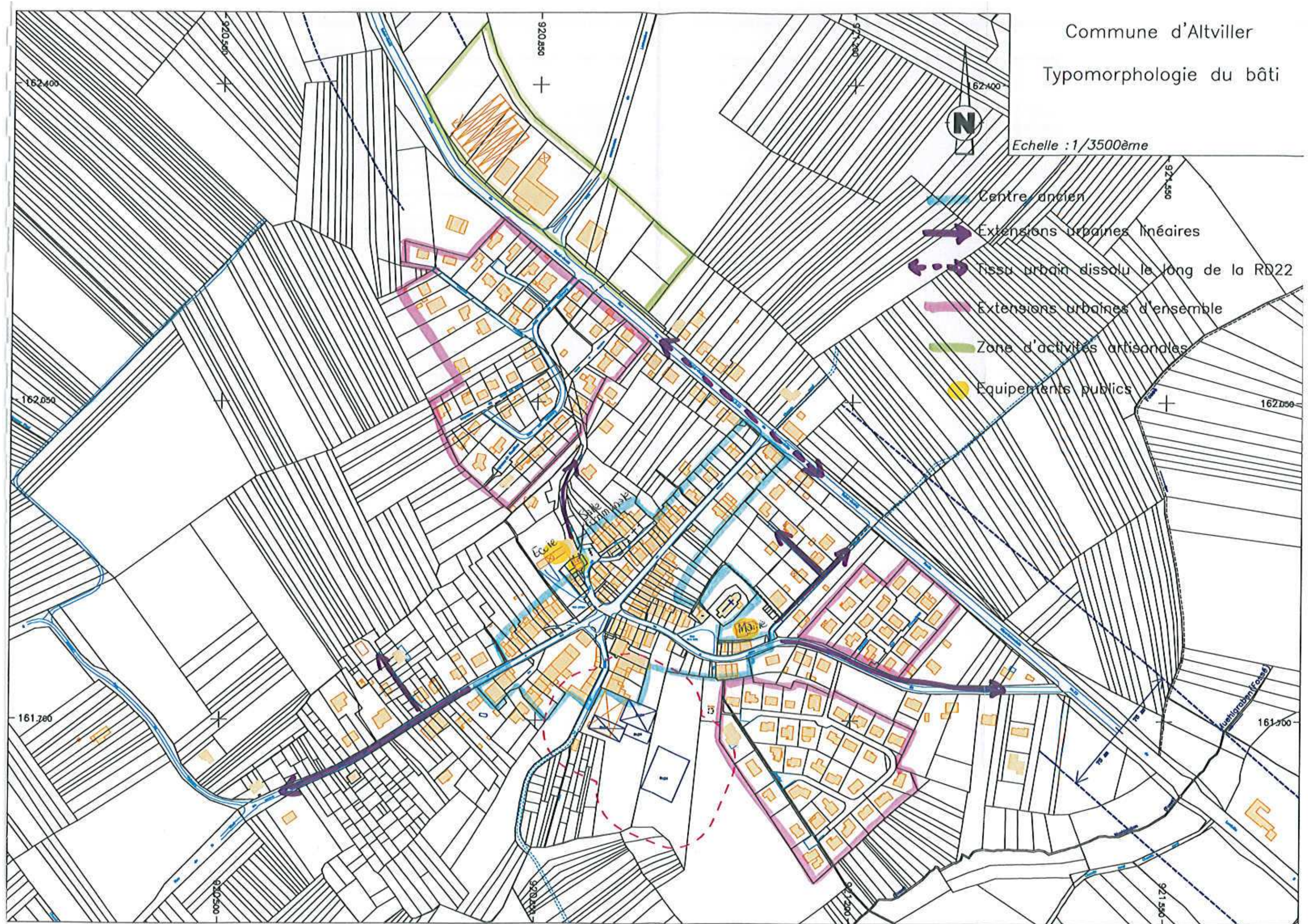
Ces extensions se sont faites avec des implantations diverses, réalisées :

- au coup par coup dans les dents creuses (rue des champs, rue de l'église, RD 22....)
- par voie d'ensemble :
 - en 1979, avec le lotissement communal au lieu dit « Gähberg », avec la rue de Cabourg, les impasses de Bully les Mines, de Salaumines et de Rouffiac (29 lots, au Nord du centre ancien)
 - en 1993, avec le lotissement privé de l'impasse de Chambrey (7 lots)
 - en 1995, avec le lotissement de la Motte et la rue Delphine Motte au Sud Est du centre ancien (32 lots, dont un emplacement reste à bâtir)

Commune d'Altviller
Typomorphologie du bâti

Echelle : 1/3500ème

- Centre ancien
- Extensions urbaines linéaires
- Tissu urbain dissolu le long de la RD22
- Extensions urbaines d'ensemble
- Zone d'activités artisanales
- Equipements publics



Les opérations de lotissement sont surtout privées ; la commune possède certes 10 hectares de terrain, mais éparpillés autour du tissu urbain.

Un lotissement artisanal communal a été créé en 1985, entièrement occupé par la menuiserie « Rucho » et le CAT « le village ».

Les équipements publics se sont implantés dans ou à proximité du centre ancien, avec :

- l'église et la mairie, place de la mairie, rue de l'église, implantées de façon excentrée
- l'école, le foyer et le centre de secours rue du coin

Deux places publiques ont d'ailleurs été aménagées au droit de ces deux secteurs.

Aujourd'hui, la structure urbaine du village est bien plus ramifiée, avec un développement surtout opéré au Nord et à l'Est du centre ancien, alors que le développement à l'Ouest est plus éparse. La présence des exploitations agricoles et de la ligne électrique haute tension sont des éléments ayant guidé cette structure urbaine.

L'essentiel du village s'est développé à l'Ouest de la RD 22, quelques constructions ayant été bâties en front de RD 22 (avec parfois mitage), au même titre qu'une zone d'activités économiques (bifurcation vers Lachambre).

Trois exploitations agricoles sont présentes, dont deux en dehors du tissu urbain.

La structure urbaine actuelle fait apparaître trois secteurs :

- le village et ses extensions à l'Ouest de la RD 22, avec trois accès par la rue principale, la rue des champs et la rue de l'église ;
- le secteur du lotissement communal au Nord Est du centre ancien, sans communication viaire avec le centre ancien (impasse de l'école), avec un seul accès par la RD 22 (rue de Cabourg);
- les habitations et la zone d'activités artisanales le long de la RD 22, avec un tissu urbain dissolu qui ne donne pas l'impression d'une traversée de village.

3.2. Le cadre bâti

En centre ancien, les constructions sont mitoyennes, de type maisons lorraines ; la plus ancienne construction encore existante date du XVIII^{ème} siècle (café de la rue principale). Les constructions du centre ancien datent du XIX^{ème} – début XX^{ème} siècle (1815- 1932).

La plupart ont été bien préservées, avec une hauteur de type RDC et un étage sous égout, une proportion verticale des ouvertures, des encadrements autour des ouvertures, des portes cochères en bois rondes ou carrées, des toits à deux pans dont le faîtage est parallèle à la rue, des ouvertures de grenier.... Si certaines constructions bénéficient d'une façade sur rue imposante (partie habitation et partie grange plus ou moins importante), d'autres sont très étroites.

Les espaces situés entre les façades sur rue des constructions principales et l'emprise publique, autrefois verts, ont été clôturés avec aménagement de jardinets ou imperméabilisation (bitume, pavés...). Il est à noter que les usoirs proprement dits (en tant qu'espace public) n'existent presque pas ou plus dans le village.

Certaines transformations ne respectant pas les caractéristiques primaires du centre ancien ont été faites :

- transformation de la porte cochère en porte de garage, avec des matériaux dits « modernes »
- rajout de balcons en façade sur rue

Le centre ancien d'Altviller



Le tissu urbain en bordure de RD 22



Les constructions des secteurs d'extension urbaine



Certaines vieilles constructions ont été détruites et des constructions mitoyennes plus récentes ont été bâties.

Une opération de requalification paysagère dans la rue principale, avec requalification des usoirs et des façades, permettrait une mise en valeur du centre ancien.

Les secteurs plus récents se sont ensuite mis en place, avec plusieurs époques visibles :

- les années 1950 à 1970, avec des maisons aux architectures simples ou de type rez de chaussée surélevé et toits à quatre pans (années 1960). Certains secteurs abritent des constructions aux architectures identiques ou très similaires (ex : impasse des primevères).
- Les années 1980 à nos jours : les architectures de ces constructions sont plus diversifiées.

3.3. Les voies de communication

L'axe principal d'Altviller est la RD 22, qui traverse le ban du Nord Est au Sud Est en ligne droite. Cette voie permet la jonction vers Vahl-Ebersing et Valmont ; le fait qu'elle ne soit pas aménagée comme une voie urbaine sur tout son tracé en agglomération et son tracé rectiligne qui favorise des vitesses relativement élevées, en font plus une « voie rapide » qu'une voie urbaine. On dénombre quatre sorties viaires sur la RD 22, avec du Nord au sud, la rue de Cabourg, la rue principale, la rue des champs, la rue de l'église ; ces sorties sont toutes aménagées à l'Ouest de la RD 22.

La RD 22g bifurque de la RD 22 en entrée d'agglomération pour mener à Lachambre.

La RD 910a, voie de contournement récemment mise en place au Nord du ban communal, permet de rejoindre rapidement Folschviller.

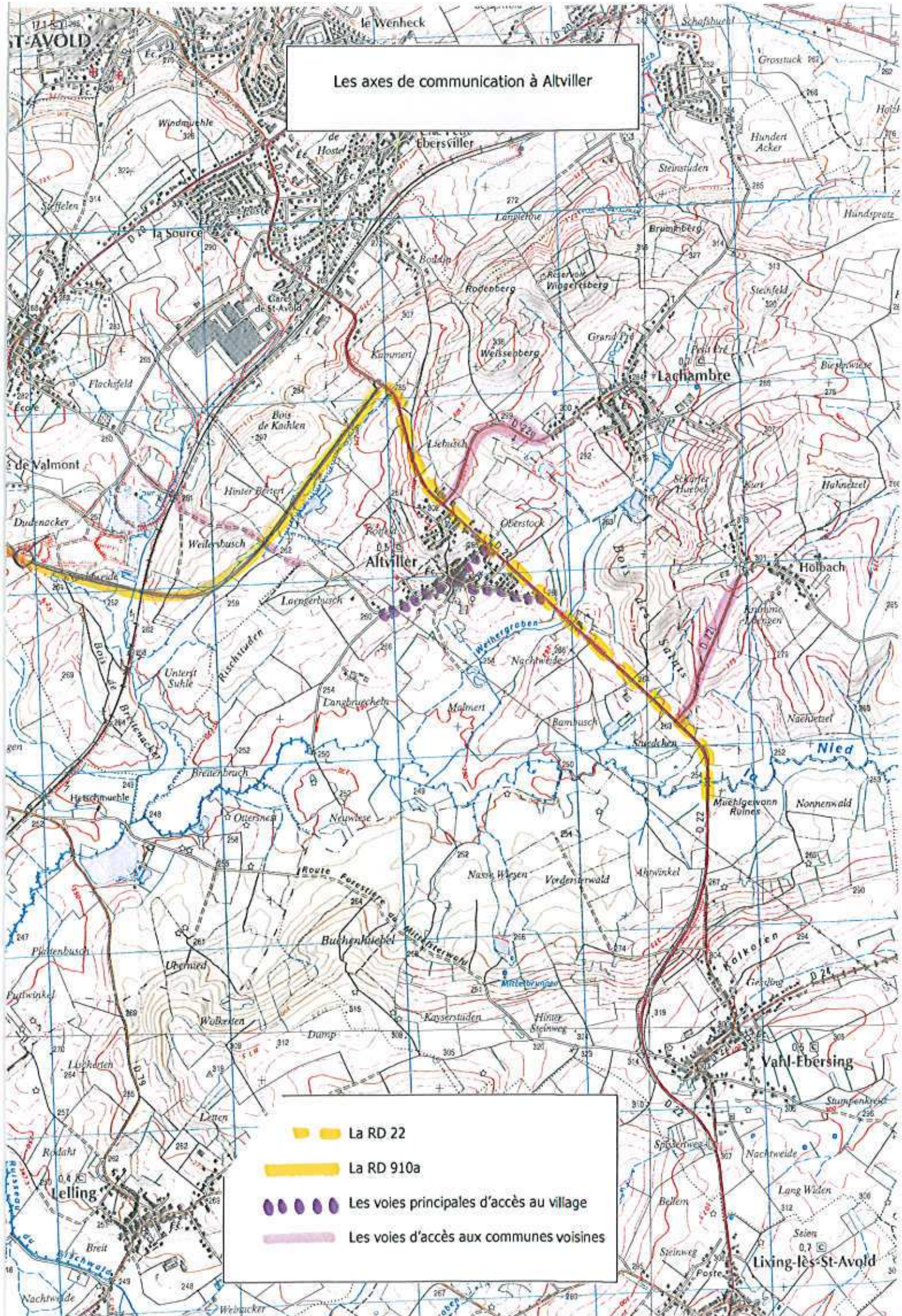
Au droit du tissu urbain, les voies principales sont la rue principale, la rue de la Nied et la rue de l'église.

Les voies secondaires sont toutes des impasses (rue de Romazières, du coin, de la Motte, des vergers...), à l'exception de la rue des Champs qui débouche sur la RD 22.

Le village d'Altviller s'apparente aujourd'hui à un village ramifié, développé essentiellement à l'Ouest de la RD 22, avec plusieurs ensembles urbains (centre ancien, lotissement communal au Nord, urbanisation dissolue le long de la RD 22, présence d'une zone d'activités artisanales en entrée d'agglomération Nord Est).

Si l'essentiel du centre ancien a bien été conservé, une opération de requalification paysagère et urbaine permettrait une mise en valeur de ce quartier. Les extensions urbaines récentes ont favorisé parfois un développement urbain mal organisé (deuxième ligne, impasses étroites) ; ce type d'urbanisation est à éviter, un aménagement basé sur une voie publique dimensionnée de façon appropriée avec des habitations de part et d'autre, étant préférable (tant au niveau urbanistique que social ou technique).

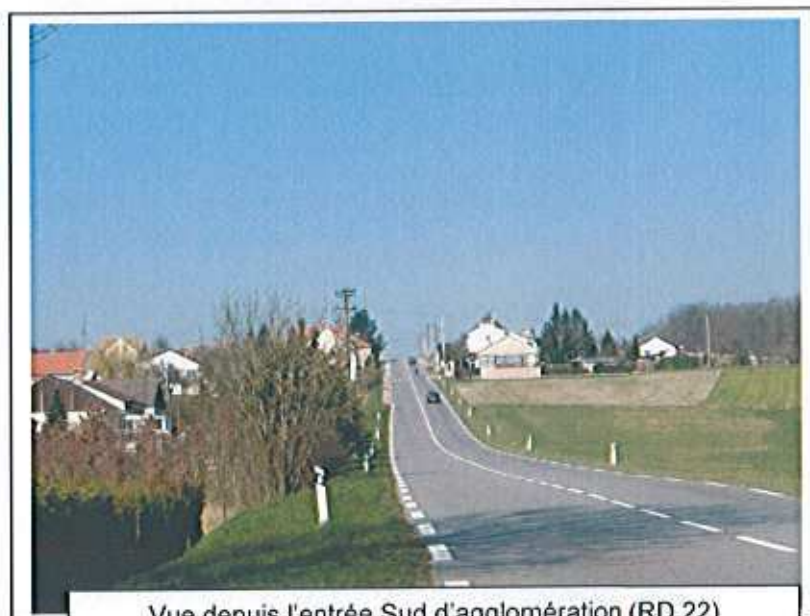
Les axes de communication à Altviller



Les entrées d'agglomération sur la RD 22



Vue depuis l'entrée Nord d'agglomération (RD 22)



Vue depuis l'entrée Sud d'agglomération (RD 22)

4. Le LOGEMENT

4.1. Evolution des logements par type de résidences entre 1975 et 1999

Année	1975	1982	1990	1999
Nombre de logements	104	151	167	197
Résidences principales	94	136	159	183
Logements vacants	8	13	7	14
Résidences secondaires	2	2	1	0

Depuis 1975, le nombre de logements a cru de 89%, notamment de 1975 à 1982. Le taux de vacance a connu une évolution variable, mais est à la hausse de 1990 à 1999, avec 7,1% en 1999 (soit 14 logements). La très grande majorité des logements vacants datent d'avant 1949. Depuis 1999, 5 logements ont été réhabilités, 9 logements restant vacants (soit parce qu'ils ne sont pas habitables, soit parce qu'ils sont en cours de vente, soit parce que leurs propriétaires ne désirent pas les mettre en location). En 1999, il n'y a plus de résidences secondaires dans la commune.

4.2. L'âge du parc de logements

Age du parc en 1999	Nombre	%
Avant 1949	49	24.9%
1949 - 1974	43	21.8%
1975 - 1981	53	26.9%
1982 - 1989	22	11.2%
1990 et après	30	15.2%

En 1999, la moitié du parc de logements avait moins de 30 ans. La période la plus active en terme de construction a été celle de 1975 à 1981. Depuis 1982, le rythme de construction moyen varie entre 2 et 3 constructions par an.

4.3. Le confort du parc

	Total	Deux salles d'eau	Ni Baignoire Ni Douche	Chauffage central
Résidences principales en 1999	182	23	5	168
%	100	12.6	2.7	92.3

La très grande majorité des constructions disposent d'un bon niveau de confort en 1999, des améliorations ayant été opérées depuis 1990. Celles-ci disposent en majorité de 5 pièces ou plus.

4.4. Le statut d'occupation

La quasi-totalité des résidences principales sont des maisons individuelles (96%), seuls 9 logements en immeubles étant recensés en 1999.

Le créneau du locatif a été développé depuis 1990, période à laquelle ce type de logements n'existait pas ; toutefois, ce développement pourrait être plus important, en raison de la localisation de la commune à proximité du pôle d'emploi de Saint Avold. En 2006, les logements locatifs représentent 4,7% des résidences principales, soit une hausse de 2 points.

La majorité des résidences principales sont acquises en propriété (85,7%), la location représentant 9,9% des logements. En 2006, on compte 90,2% de propriétaires, contre 9,3% de locataires.

8 logements sont occupés gratuitement en 1999 (usufruitiers).

4.5. La construction neuve⁴

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Logements individuels	/	/	3	/	3	1	2	/	1	1	3
Logements collectifs	/	/	0	/	0	0	0	/	0	0	0
TOTAL	/	/	3	/	3	1	2	/	1	1	3

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Logements individuels	3	4	13	4	2	/	9	2	/	2	0
Logements collectifs	2	0	0	0	0	/	0	0	/	0	0
TOTAL	5	4	13	4	2	/	9	2	/	2	0

De 1985 à 2006, la commune a vu 55 constructions s'ériger, dont la très grande majorité était des constructions individuelles. Le rythme de construction moyen annuel pendant cette période est de 2,5 constructions par an, avec certaines années qui voient bien plus de constructions être bâties.

Cette moyenne révèle l'attractivité résidentielle de la commune, située sur un axe de transport important, permettant de rejoindre rapidement les pôles d'emplois alentours.

Le rythme de construction annuel moyen ces vingt dernières années montre l'attractivité résidentielle de la commune. Ainsi, plus de la moitié des constructions ont moins de trente ans, avec un très bon niveau de confort. Si les logements sont surtout individuels et acquis en propriété, le créneau locatif a été développé et pourrait l'être plus dans les années à venir, du fait de la proximité du village avec les pôles d'emploi alentours.

⁴ source : Direction Régionale de l'Équipement, 2007, logements commencés

5. Les EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires

La commune fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec Lachambre. En 2007, les enfants de l'école maternelle (soit 56 élèves répartis en 2 classes), ainsi que les élèves du CP (soit 19 élèves) sont scolarisés à Altviller. Les élèves des CE1 à CM2 sont scolarisés à Lachambre.

Un service de ramassage est assuré par le Conseil Général de Moselle.

Pour les niveaux supérieurs, les élèves fréquentent le collège de « La Carrière » à Saint Avold. Des lycées professionnels, techniques et généraux sont également présents dans cette ville.

5.2. Equipements socio-culturels, sportifs et sociaux

- le foyer communal, construit en 1986
- un centre de secours

5.3. Les commerces et services

La commune accueille les activités suivantes :

- une entreprise de menuiserie, qui emploie une trentaine de personnes
- un centre d'aide par le travail (CAT), employant une trentaine de personnes handicapées, produisant et vendant des plants de fleurs et de légumes
- un garage, qui emploie 3 personnes
- une boulangerie
- un café
- deux entreprises d'électricité
- une entreprise de protection contre l'incendie
- une exploitation agricole spécialisée notamment dans l'entraînement et l'hébergement de chevaux

5.4. Les associations

- l'association socioculturelle d'Altviller (ASCA)
- la société de secours des ouvriers et mineurs d'Altviller
- l'amicale des Sapeurs pompiers d'Altviller
- le billard club d'Altviller
- le club d'épargne « à la vieille auberge »
- l'association Notre Dame du Rosaire
- l'association des parents d'élèves des écoles de Lachambre – Altviller
- la chorale paroissiale de Lachambre – Altviller
- la chorale « Récré-à-Sons » de Lachambre – Altviller

5.5. Les transports

La commune est desservie par deux lignes de transport en commun interurbain :

- la ligne n°119, vers Saint Avold ou Grostenquin
- la ligne n°32, vers Saint Avold ou Francaltroff via Biding

Les équipements publics



La mairie



L'école

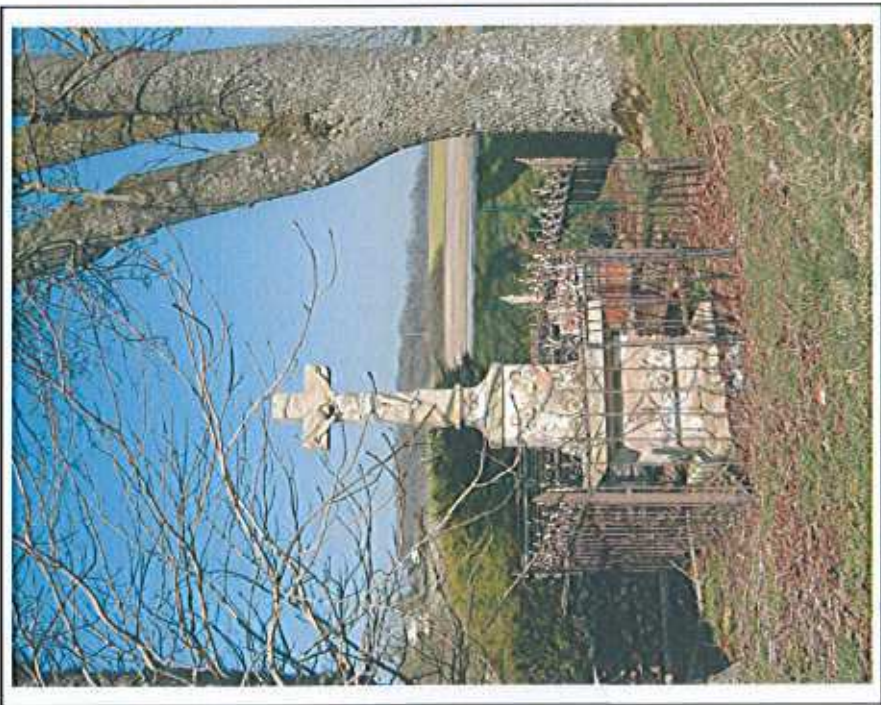


L'église

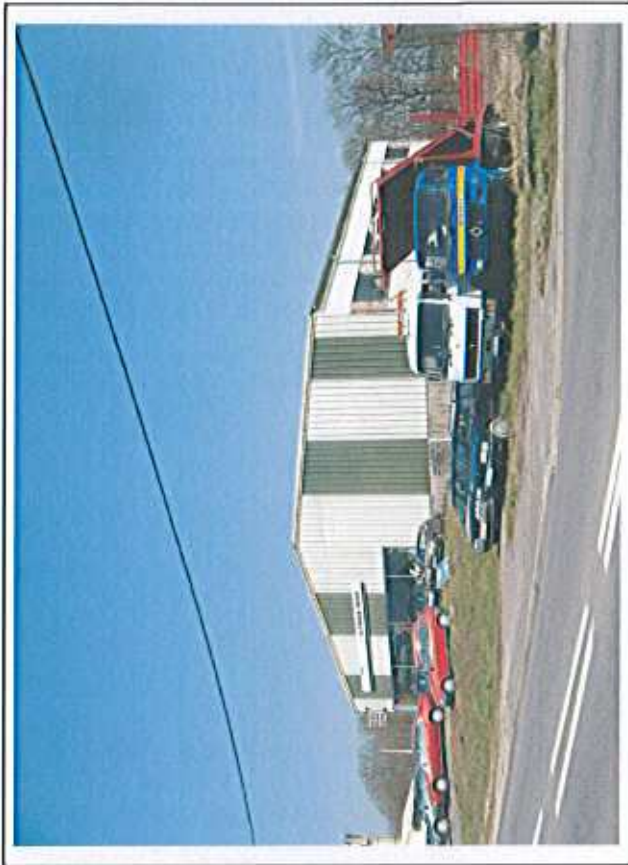


La place publique

Quelques calvaires



La zone d'activités économiques en bordure de RD 22



Suite à l'extension du périmètre des transports urbains de la communauté de communes du Pays Naborien (2006), pour les communes de la CCPN non couvertes par le réseau Transavold, il a été envisagé de créer une nouvelle offre communautaire par le biais de lignes « virtuelles » : celles-ci sont desservies par le biais de services à la demande (Créabus, à partir de taxis, et Transavold + pour les personnes à forte invalidité).

5.6. L'assainissement

La compétence est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 3 Vallées (SIA3V). Les eaux usées sont actuellement traitées :

- par la station d'épuration intercommunale de Folschviller, à laquelle une partie du village a été raccordée. Cette station traite les effluents de Folschviller, de Valmont, de Macheren, d'Altviller, de Lachambre. Celle-ci a été conçue pour un traitement de 15 000 EqH.
- une partie du village reste raccordée à la station d'épuration par lagunage de la commune, celle-ci datant des années 1980. Ce système est également un système de secours en cas de dysfonctionnement des réseaux.

5.7. L'eau potable

La compétence est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst (SIEB).

Une citerne de 120m³ a été mise en place au centre ancien, alimentée par des eaux de source, dont le trop plein s'écoule par une fontaine. Avec le redimensionnement du réseau AEP en parallèle du raccordement à la station d'épuration de Folschviller, les poteaux d'incendie ont été mis aux normes. Toutes les habitations sont aujourd'hui couvertes par la défense incendie.

La commune a procédé en 2007 à l'enfouissement des réseaux secs (électricité et téléphone) de la rue principale, de la Nied et des vergers ; ces travaux font suite à ceux de la rue de Romazières et d'une partie de la rue de l'église en 2005.

5.8. Les Déchets

La collecte des ordures ménagères relève de la compétence du Syndicat Intercommunal de Voirie et de Collecte des Ordures Ménagères de Hombourg-Haut. Le ramassage se fait de façon hebdomadaire. Un ramassage des déchets triés est effectué en sacs plastiques toutes les semaines.

Un ramassage d'objets encombrants a lieu une fois par mois.

La déchetterie intercommunale de Valmont est accessible aux habitants d'Altviller.

Le niveau d'équipements de la commune est satisfaisant, et est complété par les équipements présents à moins de 10 minutes, à Saint Avold. En matière d'assainissement, les eaux usées sont traitées de façon collective.

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE

Les éléments ci-dessous sont issus de la carte géologique au 1/50 000ème de Saint Avold.

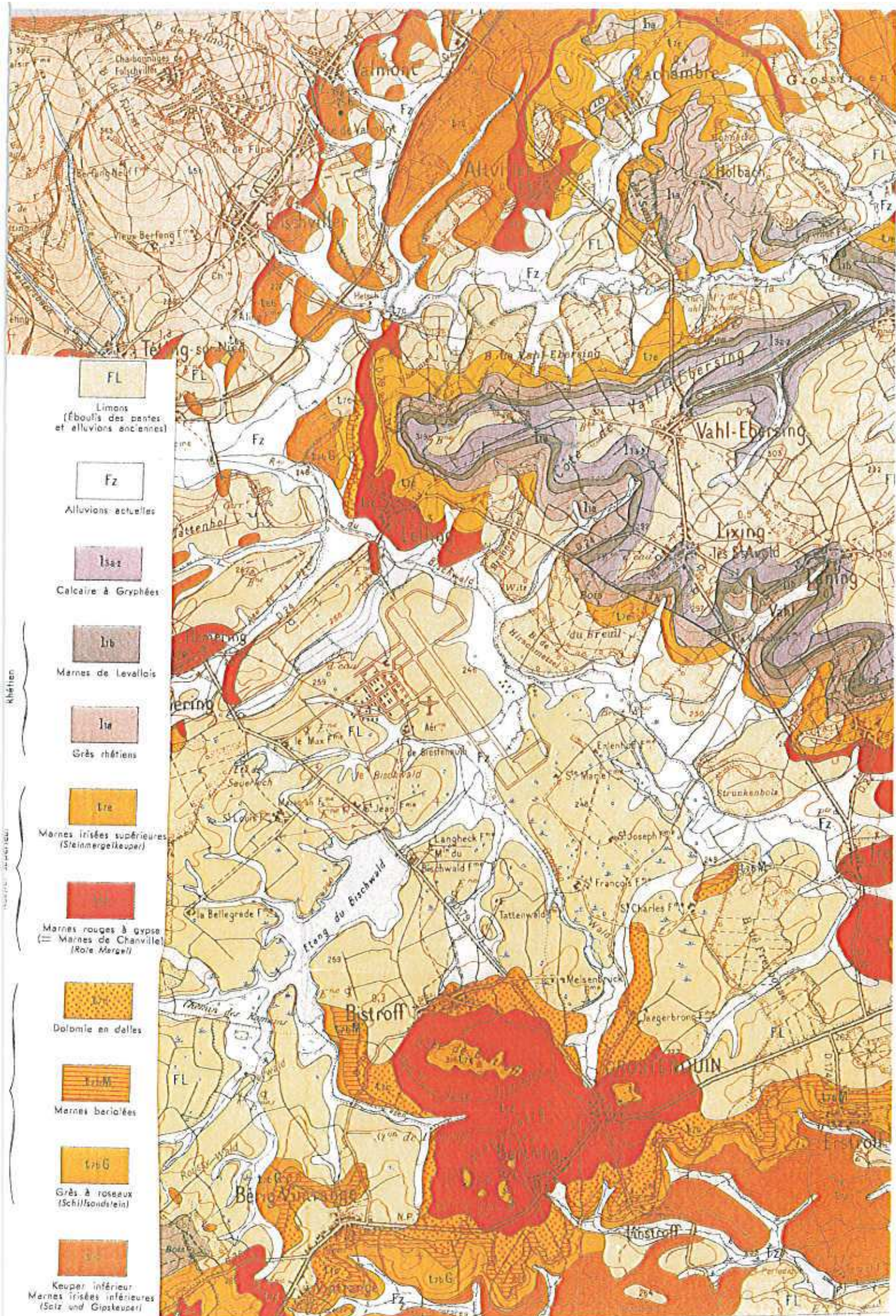
La commune d'Altviller est inscrite dans le synclinal de Landroff ; elle appartient au bassin versant de la Nied Allemande, qui conditionne de façon importante la géologie de son ban communal : ce cours d'eau a entaillé le relief, les roches tendres s'étant érodées et les roches plus dures ayant dessiné les buttes témoins laissées dans le paysage.

Ainsi, des points bas aux points hauts, on enregistre :

- les alluvions actuelles de la Nied Allemande, qui concernent une large partie Sud et Est du ban communal : ce sont des formations essentiellement argileuses ;
- ces alluvions ont recouverts les marnes irisées supérieures, les marnes rouges à gypse et les marnes irisées inférieures. La majorité du tissu urbain est installé sur les marnes rouges à gypse et marnes irisées supérieures.
 - o Les marnes irisées supérieures sont des marnolites à tons variés puissantes de 35 à 40m ; cet horizon présente de fréquentes intercalations de marnes dolomitiques, associée à des bancs de dolomie ; on observe souvent de petits cristaux de quartz. Cet horizon est bien visible dans les champs cultivés par la traînée blanche que dessinent les marnes gris crème associées.
 - o Les marnes rouge à gypse, puissantes de 20 mètres en moyenne, sont des marnes rouge vif (sang de bœuf) qui comportent des amas lenticulaires de gypse et d'anhydrite.
 - o Les marnes irisées inférieures sont une formation essentiellement composée de marnolites aux teintes variées avec des intercalations de couches dolomitiques parfois gréseuses. On distingue dans cet horizon, de haut en bas :
 - les couches à Estheria, qui sont des marnes dolomitiques gris noirâtre
 - des marnes bariolées avec quartz
 - des argiles bariolées avec pseudomorphoses de sel gemme et intercalations lenticulaires de gypse et d'anhydrite
- les marnes irisées inférieures sont également recouvertes ponctuellement de limons, cette dernière formation recouvrant en partie toutes les roches précédemment évoquées. En recouvrement des marnes irisées inférieures, les limons sont des formations très argileuses, parfois assez épais, de teinte rouille. En recouvrement du sommet des marnes irisées supérieures ce sont souvent des limons argileux ocres, très fortement sableux, contenant de petits nodules gréseux qui proviennent de l'altération des grès du Rhétien inférieur ;
- le sommet de butte du bois des Saints est recouvert par les grès rhétiens : puissante de 20 à 25 mètres, cette formation est essentiellement constituée par des grès à stratification entrecroisée, avec un banc de conglomérat de faible épaisseur, et des argiles noires schisteuses. Grise et dure en profondeur, elle devient blanche ou jaunâtre et friable en surface.

Concernant la pédologie, aucune donnée n'est disponible, mais la nature du sous sol laisse entrevoir des sols lourds et parfois humides.

Du point de vue tectonique, la commune n'est concernée par aucune faille géologique.



FL

Limons
(Éboulis des pentes
et alluvions anciennes)

Fz

Alluvions actuelles

lsaz

Calcaire à Gryphées

lib

Marnes de Levallois

lia

Grès rhétiens

lra

Marnes irisées supérieures
(Steinmergelkeuper)

lrg

Marnes rouges à gypse
(= Marnes de Chanville)
(Rote Mergel)

lrd

Dolomie en dalles

lrm

Marnes bariolées

lrg

Grès à roseaux
(Schilfsandstein)

lri

Keuper inférieur
Marnes irisées inférieures
(Salz und Gipskeuper)

B . LE PAYSAGE et LE RELIEF

Le ban communal d'Altwiller s'inscrit à des altitudes variant entre 248m et 305m d'altitude, soit une amplitude altimétrique de l'ordre de 57 mètres, rendant compte du relief relativement doux sur le ban communal.

Les points bas sont situés dans la vallée de la Nied Allemande, au Sud du ban, les points hauts étant localisés au Nord du ban (forêt du Liebusch) et à l'Est du ban (bois des Saints).

Ces points hauts sont situés sur les buttes témoins observées au Nord et à l'Est du ban, et surplombant la large vallée de la Nied allemande. Les pentes les plus fortes, de plus de 20%, sont enregistrées au droit de ces buttes témoins, l'urbanisation y étant absente (agriculture ou sylviculture), sauf exception de l'impasse de l'école. Le lotissement communal de la rue de Cabourg a été bâti sur une de ces buttes témoins.

Le reste du village s'inscrit dans la partie Nord de la vallée de la Nied allemande.

Ce paysage est très majoritairement ouvert, consacré aux deux tiers à l'agriculture, avec un peu plus de prés que de cultures. Des massifs forestiers sont présents, au Nord (Liebusch), à l'Est (bois des Saints), à l'Ouest (Laengerbusch et Rischstuden) et plus faiblement au Sud (Bambusch et Stuedchen) du ban ; ils couvrent environ 15% du ban communal.

Le système hydrographique plus ou moins visible par sa ripisylve, est un des éléments importants du paysage, avec les quelques étangs disséminés çà et là et les zones humides près de la Nied allemande.

Les vergers ne sont plus que faiblement présents, couvrant 3,5 hectares. Quelques ouvrages militaires (blockhaus) sont encore visibles dans le paysage.

La ligne électrique haute tension traverse la vallée de la Nied allemande et marque à peu près la limite Ouest d'urbanisation.

C. LE MILIEU NATUREL

La commune n'est pas concernée par une mesure de protection de la nature ou une zone d'exploitation minière. La zone inondable de la Nied allemande concerne la partie Sud du ban communal en faible partie.

Aucun remembrement n'a été fait sur la commune, des échanges parcellaires ayant permis une plus grande facilité de travail aux trois exploitants agricoles.

Le milieu naturel de la commune est de qualité, avec un paysage entretenu, très majoritairement ouvert, mais où subsistent des forêts, des ripisylves de cours d'eau, de façon plus ou moins continue, ainsi que des zones humides au sud du ban communal (avec roselières). Les haies ne sont plus des éléments largement présents dans les cultures et prés, ce qui est dommageable (rôles multiples importants, comme celui de la biodiversité, de l'effet coupe vent...).

Les milieux forestiers et les prés environnants accueillent une faune classiquement observée dans la région : chevreuils, sangliers, renards, lièvres,....

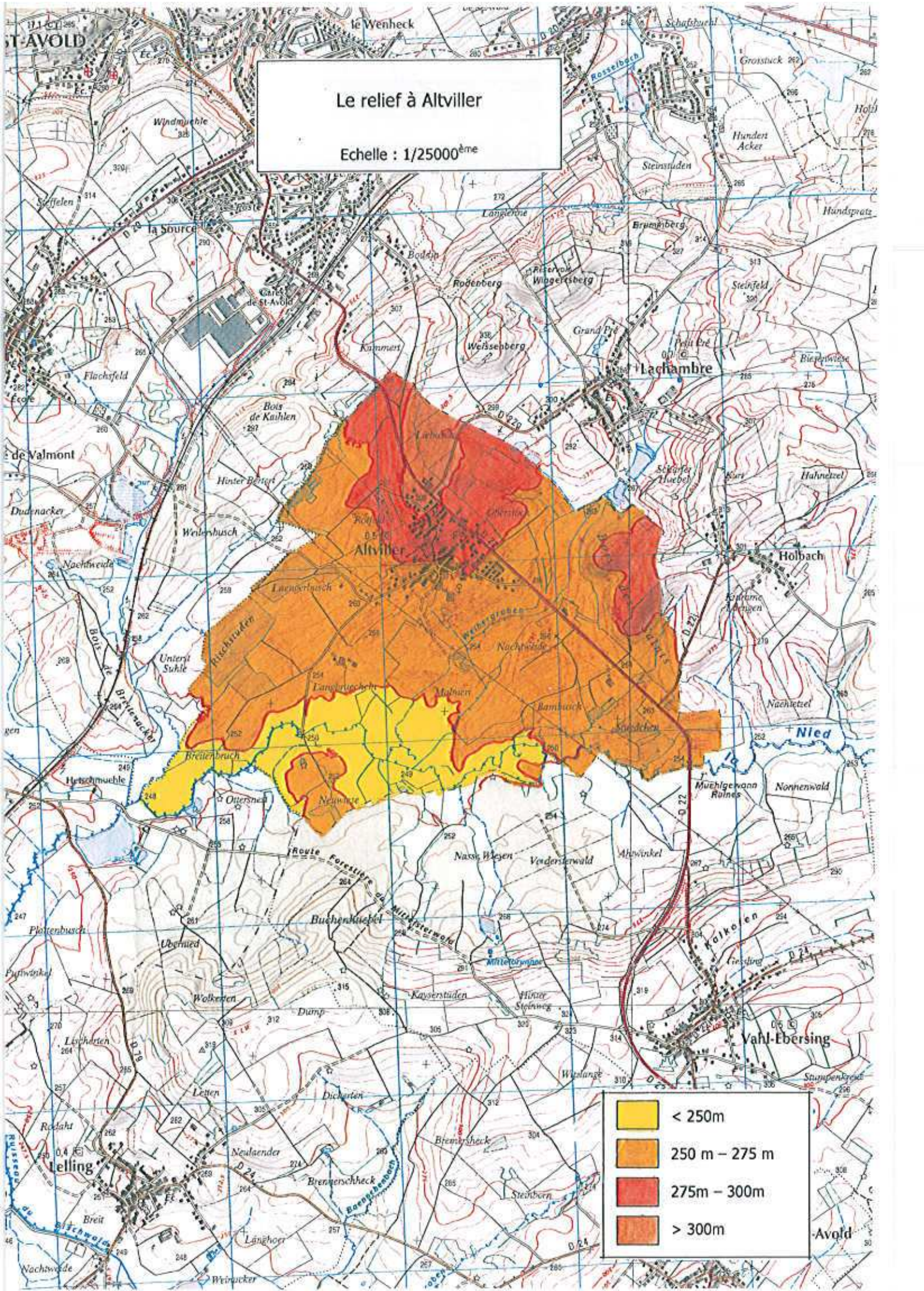
Les terres agricoles sont fréquentées par des perdrix, des cailles et de nombreux passereaux tels que le merle, la grive, les mésanges, l'étourneau...

Les rapaces étant protégés, on observe beaucoup de busards, éperviers et certaines espèces de faucons.

Les vieux vergers présents sont des milieux favorables à certaines espèces comme les pics, les hiboux et chouettes... Les greniers accessibles des maisons sont favorables à l'accueil de chauves souris.

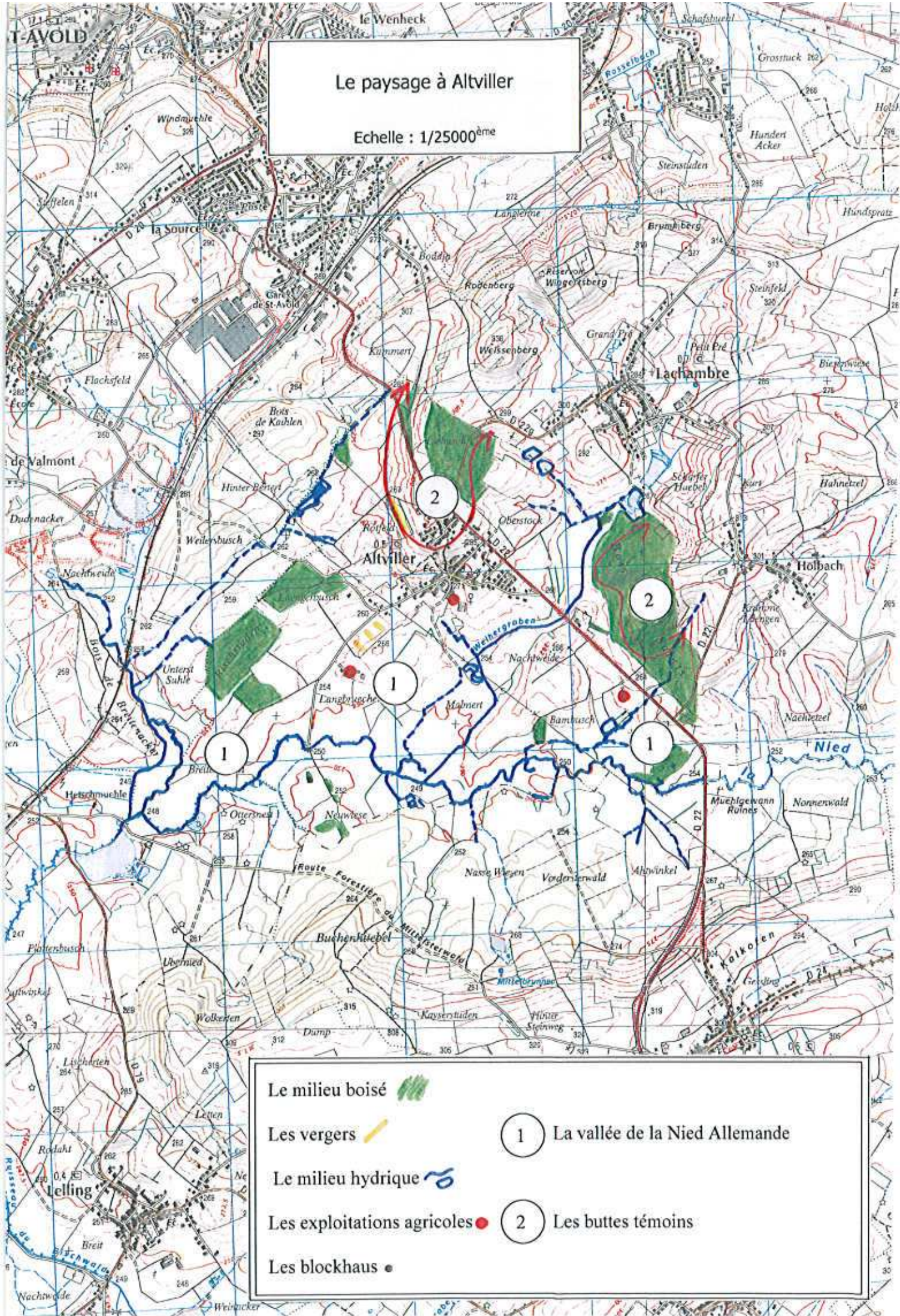
Le relief à Altviller


Echelle : 1/25000^{ème}




Le paysage à Altviller


Echelle : 1/25000^{ème}




Le milieu boisé 

Les vergers 

Le milieu hydrique 

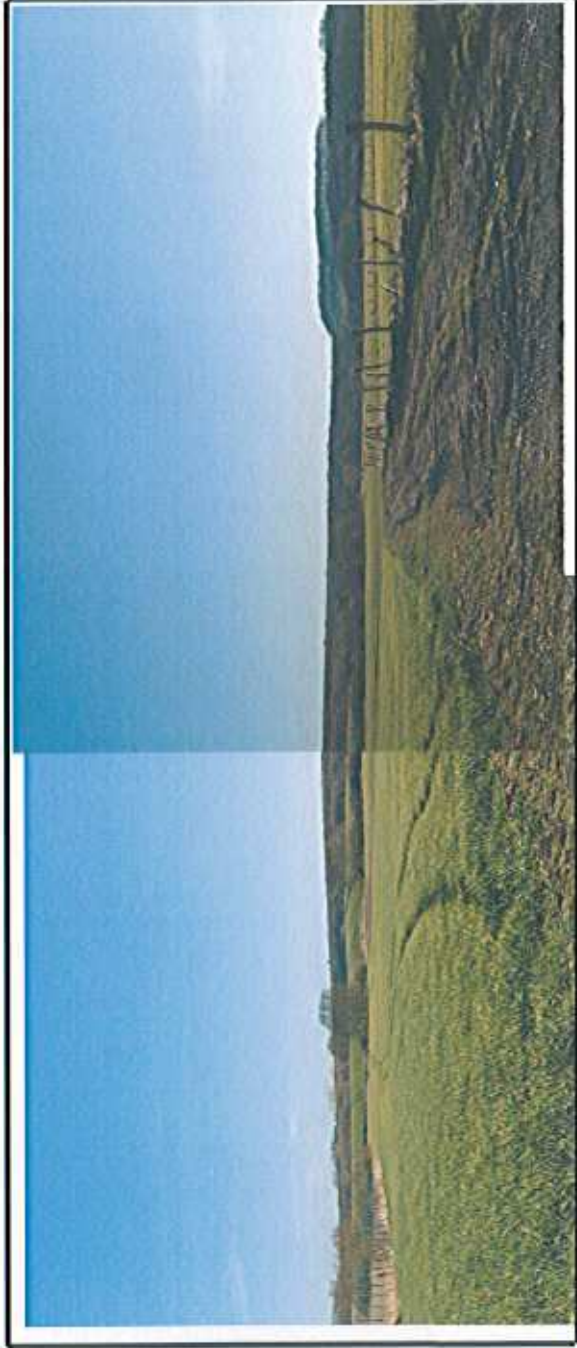
Les exploitations agricoles 

Les blockhaus 

1 La vallée de la Nied Allemande

2 Les buttes témoins

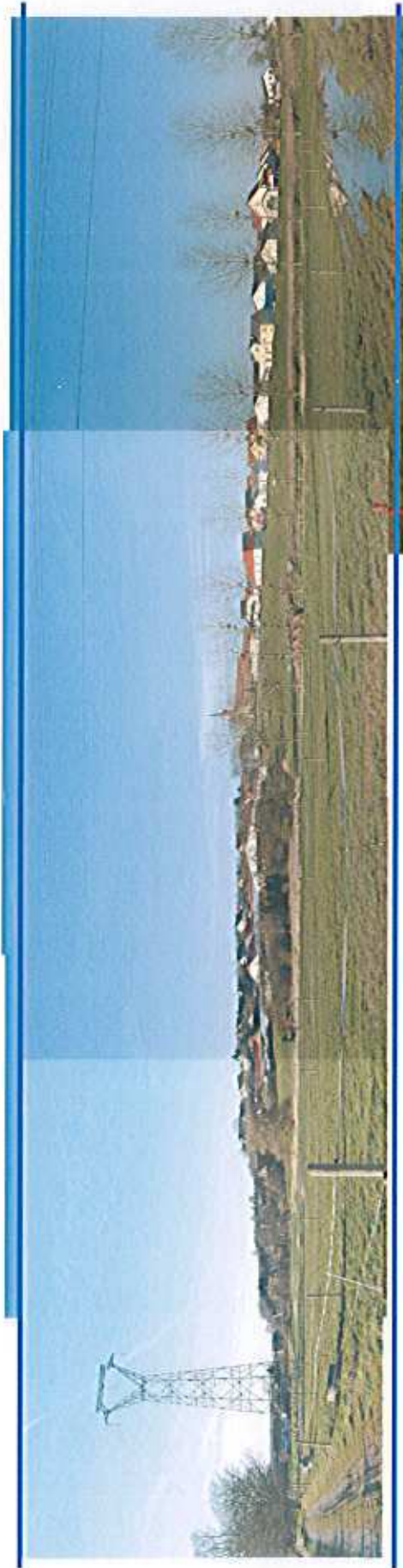
Le paysage agricole d'Altville



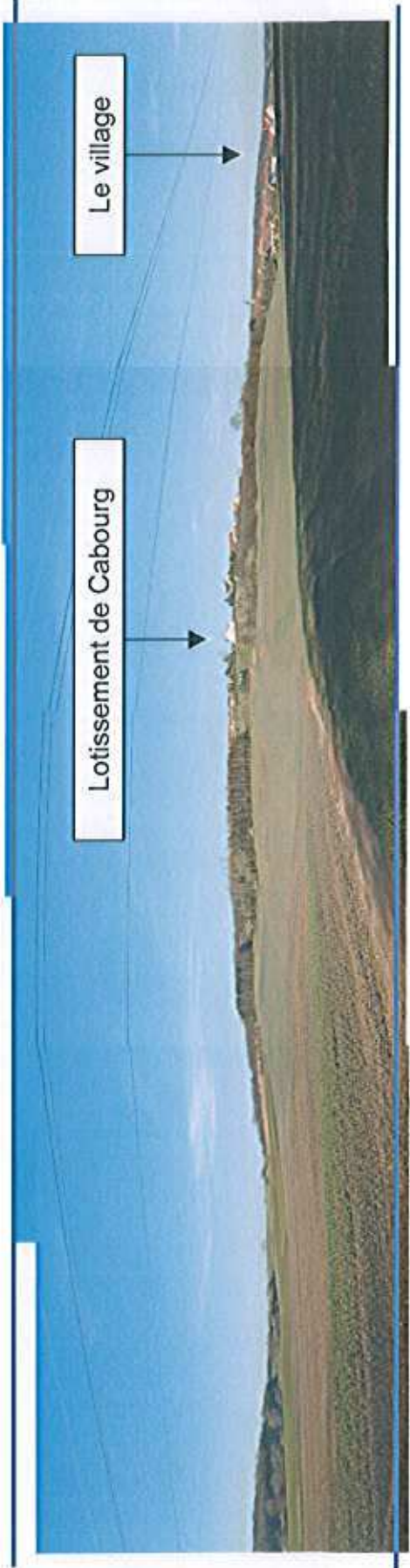
Vue sur le secteur Sud d'Altwiller depuis la voie d'accès de l'exploitation agricole en extension de la rue de la Nied



Vue sur Altviller depuis la lagune



Vue sur Altwiller depuis le Nord du ban communal
(voie forestière bifurquant de la rue de la Nied)



D. LE CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les données climatiques disponibles sont celles de la station météorologique de Saint Avold pour les précipitations (période 1956-1989) et de Courcelles Chaussy pour les températures (période 1956-1986).

Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitations en mm	71,4	63,3	62,5	55,4	71,7	74,6	71,5	71,5	61,2	63,7	72,8	81,0	826

Précipitations mensuelles moyennes en mm
(période 1956/1989)

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année avec 826 mm/ an à St Avold, un maximum en décembre (81 mm) et un minimum en Avril (55,4 mm).

Les chutes de neige sont assez fréquentes (20 à 30 jours par an) de Novembre à Avril. Les phénomènes orageux interviennent entre Mai et Août.

Les brouillards sont des phénomènes d'ordre locaux assez fréquents dans les vallées.

Les températures

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Températures (en °C)	1,7	2,2	6,0	8,5	13,1	15,8	18,4	18,3	14,5	10,4	5,1	2,8	9,7

Températures moyennes mensuelles en °C
(période 1981-2001)

La température moyenne annuelle est de 9,7 °C avec un maximum en Juillet (18,4 °C) et un minimum en Janvier (1,7 °C). L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,7 °C.

L'hiver, la période de Novembre à Mars est froide et la moyenne de jours de gelée atteint 80 jours.

Les vents

Les vents dominants sont ceux d'ouest.

E. LES EAUX

La commune est incluse dans le périmètre du SDAGE⁵ du bassin Rhin Meuse, approuvé par arrêté préfectoral du 15 novembre 1986 et révisé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 ; la carte communale doit être compatible d'une part avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE, et d'autre part avec les objectifs de protection des SAGE. Le SDAGE Rhin Meuse encadre les thématiques du risque inondation, des ressources en eau, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

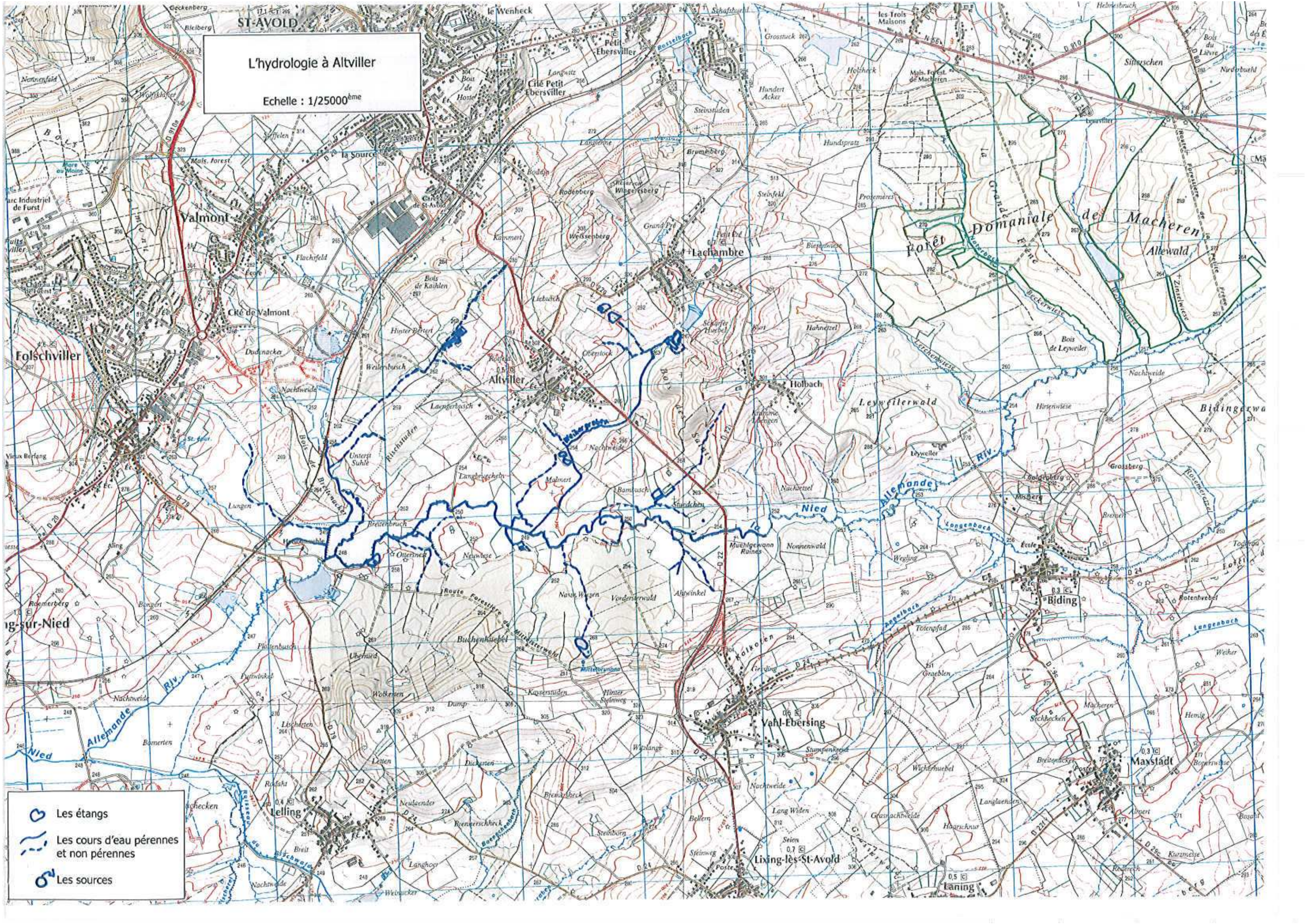
Altwiller fait également partie des communes incluses dans le périmètre du SAGE⁶ du Bassin Houiller, périmètre fixé par arrêté n°2008-DDAF/3-77 du 04 avril 2008. Ce document permettra de répondre à plusieurs enjeux, notamment la restauration physique des milieux dégradés, la reconquête de la qualité des




⁵ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁶ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'hydrologie à Altviller

Echelle : 1/25000^{ème}

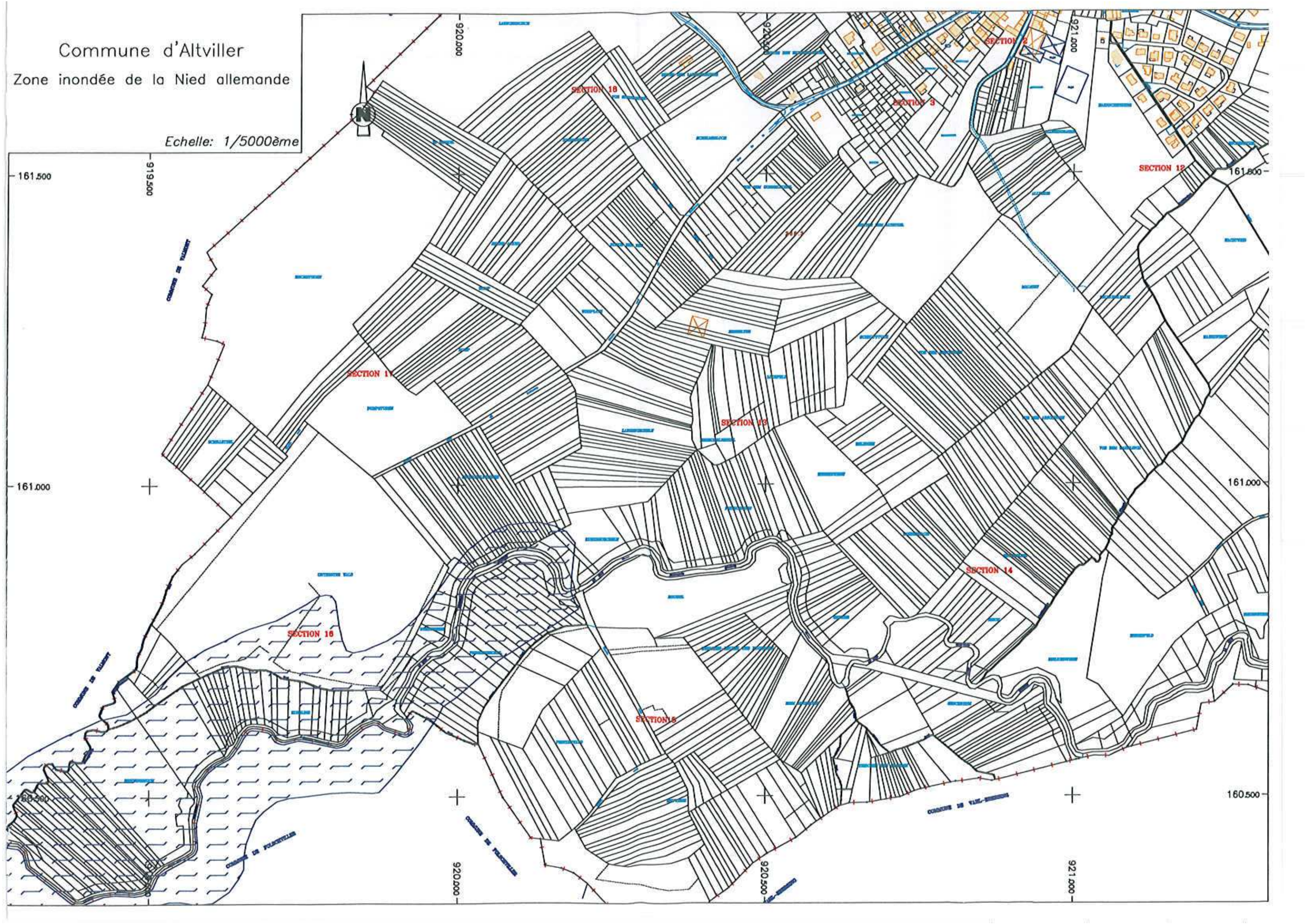


-  Les étangs
-  Les cours d'eau pérennes et non pérennes
-  Les sources

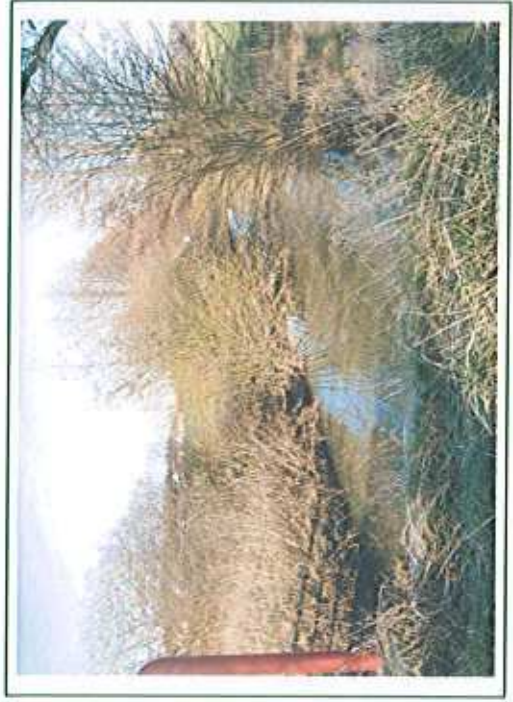
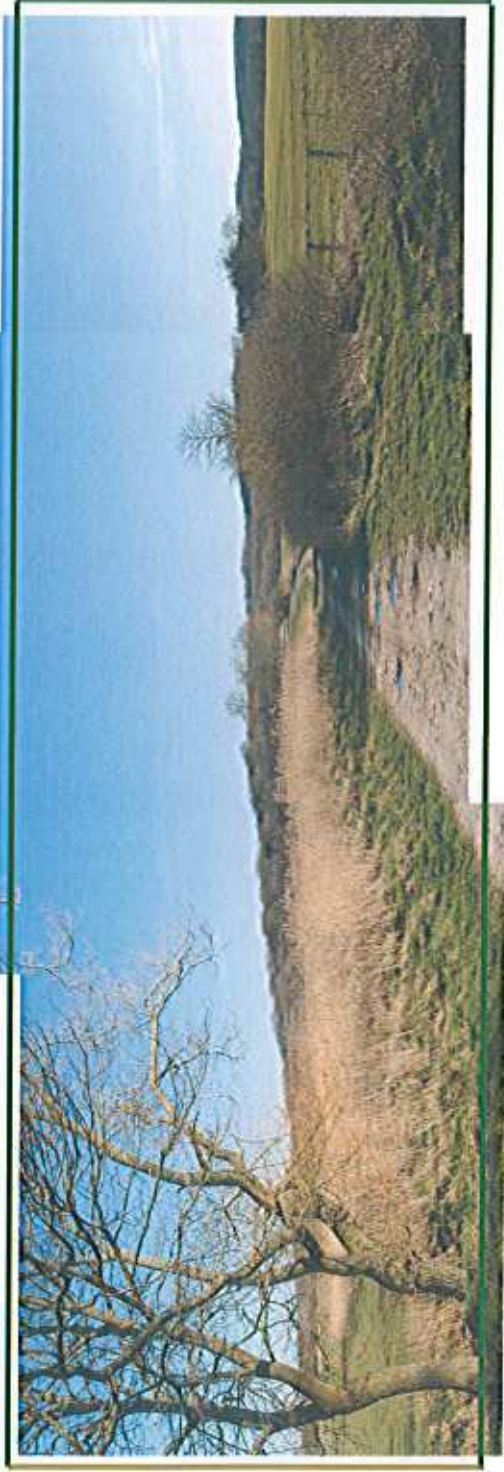
Commune d'Altviller

Zone inondée de la Nied allemande

Echelle: 1/5000ème



Vue sur un secteur humide et sur le ruisseau au sud d'Altville



eaux superficielles, la gestion durable de la ressource en eau souterraine, la restauration et la protection des milieux naturels aquatiques, la protection contre les inondations.

La commune est concernée par la problématique des Eaux souterraines.

La commune appartient au bassin versant de la Nied allemande, qui constitue une partie de la limite communale sud. La commune est ainsi concernée en faible partie par la zone inondable de la Nied allemande (recueil des zones inondées de la Nied allemande, DDE-DDAF).

La Nied allemande prend sa source à Seingbouse et Marienthal ; elle est longue de 57 Km. Avec la Nied française, elle forme la Nied réunie à partir de Condé Northen. C'est un affluent de la Sarre.

Le bassin versant de la Nied allemande s'étend sur 367 Km²⁷, concernant 42 communes.

La qualité du milieu physique de la Nied allemande à Altviller était assez bonne en 2001⁸. La qualité physico-chimique générale de la Nied Allemande à Pontpierre en 2006 est médiocre. L'objectif de qualité fixé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est celui d'une qualité passable.

En aval du pont de la RD 22, une zone humide en rive gauche de la Nied allemande a été remarquée en 2000. Au droit du lieu-dit Bambusch, un ancien bras constitue un site à préserver. Au niveau du lieu dit « Breitenbusch » ou dans ses environs, un bosquet d'aulnes en rive gauche marque l'emplacement d'une zone de frayère potentielle.

Une zone humide existe également au Sud du ban communal, avec la présence d'espèces patrimoniales que sont le Cuivré des marais (Papillon) et l'Agrion de Mercure (Libellule)⁹.

Des plantations ont été effectuées sur les berges de la Nied allemande par le SIANA après 2000, avec des frênes, érables sycomores et champêtres, tilleuls. La Nied Allemande est un cours d'eau de seconde catégorie piscicole, catégorie marquée par le gardon, la tanche, le brochet.

La Nied allemande est un cours d'eau qui inonde. Les crues historiques les plus marquantes de la Nied allemande sont celles des 15 et 16 octobre 1981 et des 25 et 26 février 1997. La première crue a concerné l'ensemble des communes jusqu'à Varize, la seconde ayant surtout affectée les communes en amont de Fouligny.

Les communes en aval de Téting sur Nied disposent d'ailleurs d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, alors que Altviller est concerné par la zone inondable de la Nied allemande, dont les limites ont été répertoriées dans le recueil des zones inondées (1995), avec prise en compte de la crue de la Nied allemande de 1983.

La majorité du flux hydrique provient d'affluents de rive gauche à Altviller, conformément au pendage, l'eau de fossés étant déversée en rive droite. La majorité de ces affluents sont des fossés ou des cours d'eau non pérennes. Un cours d'eau affluent et pérenne est à noter : le Weihergraben, qui prend sa source Au Nord Est du ban communal, à proximité ou en aval d'étangs. Les autres fossés et ruisselets prennent leurs sources sur le plateau au Nord et à l'Est du ban communal, sur le ban communal ou à Lachambre-Holbach. Ces ruisseaux et fossés ne parcourent pas de grandes distances ; leur tracé est assez rectiligne, au contraire de la Nied Allemande, plus sinueuse. La main de l'homme doit y être pour quelque chose.

La commune est concernée par la zone inondable de la Nied Allemande au Sud Ouest du ban, largement hors zone urbaine. Cette zone inondable est officieuse et est de l'ordre de 400m autour du lit de la Nied

⁷ Source : PPRi de la Nied allemande

⁸ source : « Qualité du milieu physique de la Nied allemande, campagne 1999-2000 », AERM, DIREN, SIANA

⁹ Source : diagnostic environnemental du marais de Valmont, ESOPE et Dubost Environnement&Milieux aquatiques, octobre 2008

allemande. Toutefois, l'eau redescend rapidement, l'inondation ne dépassant pas un jour ou deux. La commune n'enregistre aucune autre influence hydrique (pas de résurgence d'eau souterraine....).

Les lois n°2003-699 du 30 juillet 2003 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, ont complété l'article L215-18 du code de l'environnement, en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau. Cet article précise que « Pendant la durée des travaux visés aux articles L215-15 et L215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants ».

Plusieurs étangs sont présents sur le ban communal, au Nord Ouest, au Nord Est, au Sud et Sud Est du ban communal. Ces étangs sont artificiels, privés et servent à la pêche et aux loisirs.

Des sources sont présentes sur le plateau et à proximité du terrain de tennis. Celles du plateau ont été canalisées et alimentent la citerne de défense incendie au centre ancien.

F. L'OCCUPATION DU SOL

Le tableau de la matrice cadastrale fait référence des surfaces suivantes :

Types d'occupation du sol	Superficie	% du ban communal
Prés	194 Ha 96 a 66 ca	40,2%
Terres labourables	171 Ha 38 a 75 ca	35,4%
Bois et forêts	71 Ha 56 a 94 ca	14,8%
Sols (comprenant terrains et bâtiments)	27 Ha 20 a 32 ca	5,7%
Routes, places et chemins	6 Ha 18 a 14 ca	1,3%
Jardins	5 Ha 00 a 42 ca	1%
Vergers	3 Ha 54 a 89 ca	<1%
Rivières et cours d'eau	3 Ha 10 a 11 ca	<1%
Terres incultes	1 Ha 80 a 62 ca	<1%
Superficie du ban communal	484 Ha 76 a 85 ca	100%

• L'espace agricole

Selon la Direction des Services vétérinaires de Moselle, deux exploitations agricoles sont présentes sur le ban, les deux étant soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

- Jean Jacques DOUCHER (production bovine)
- Robert LAVANNIER (production bovine)

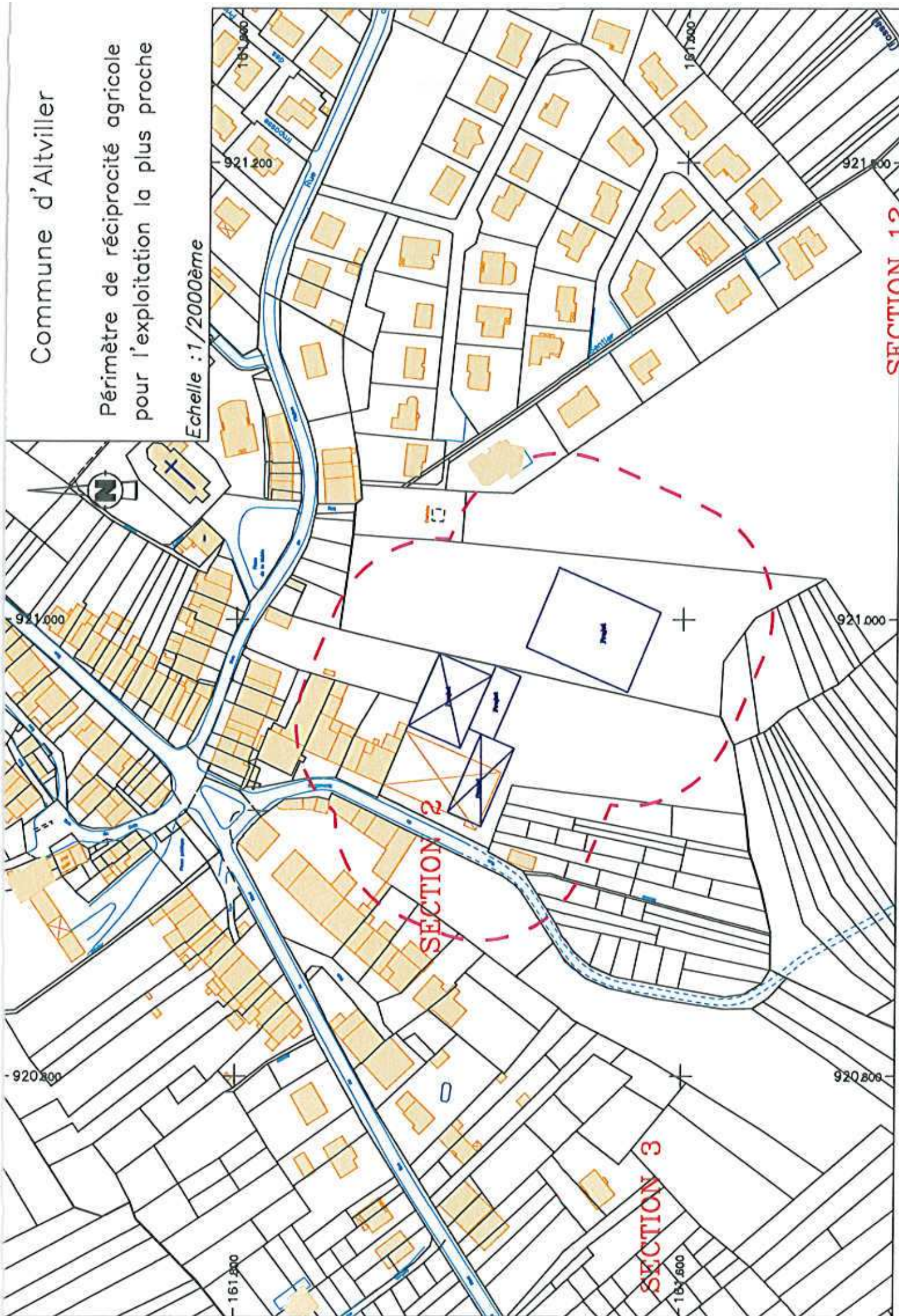
Une troisième exploitation agricole, soumise au Règlement Sanitaire Départemental est présente : exploitation Guerber, polyculture et élevage de chevaux (avec entraînement et hébergement).

Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, par décret n°2005-989 du 10 août 2005, les périmètres de réciprocité à considérer sont les suivants :

Commune d'Altville

Périmètre de réciprocité agricole
pour l'exploitation la plus proche

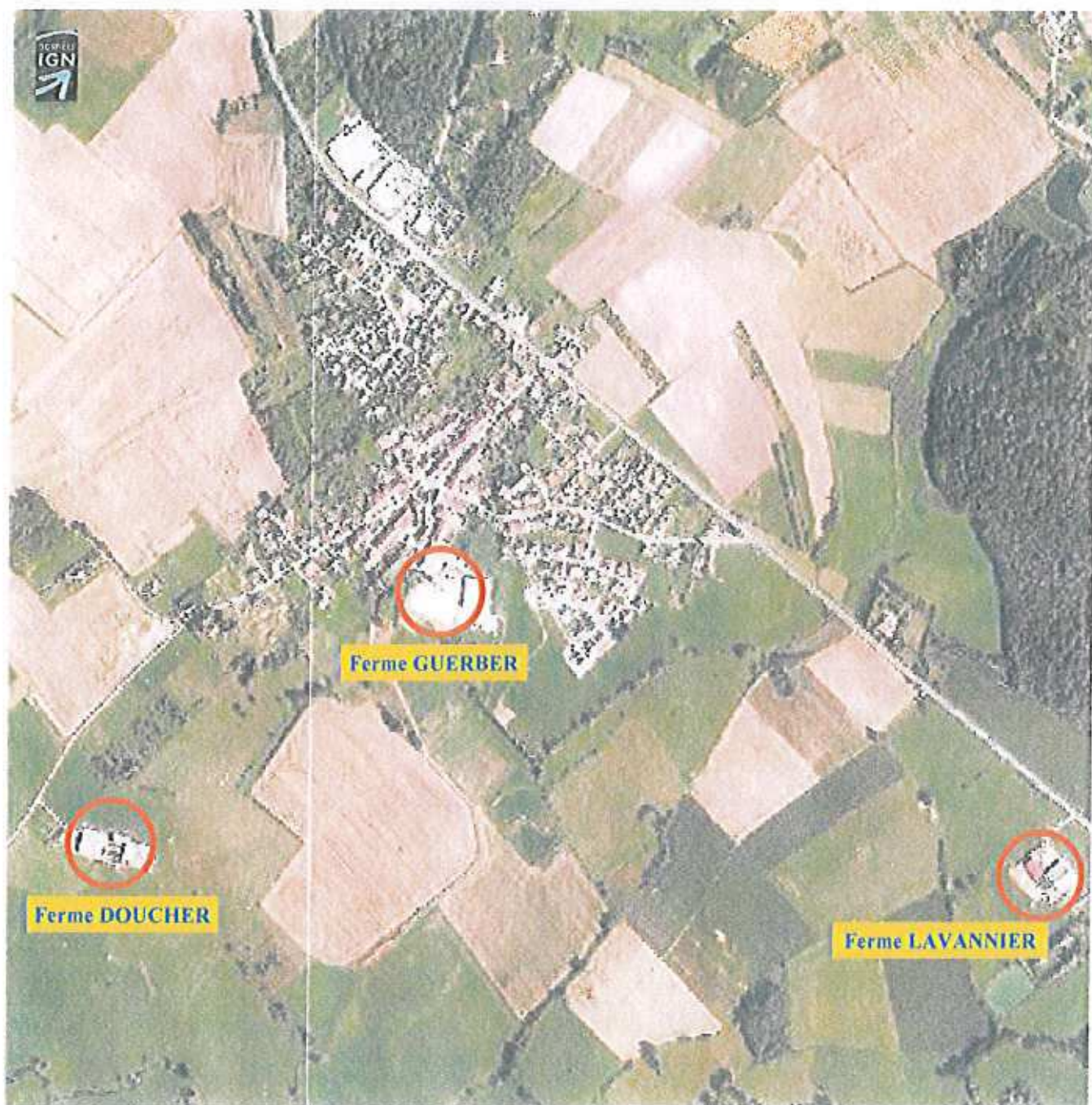
Echelle : 1/2000ème



Commune d'ALTVILLER

CARTE COMMUNALE

Localisation des exploitations agricoles



- pour une ICPE, le périmètre de réciprocité est fixé à 100m pour tout bâtiment agricole (sauf stockage de matériel).
- pour une exploitation soumise au RSD, la distance de réciprocité est considérée par rapport aux bâtiments d'élevage, et est de l'ordre de 50m (en dehors des élevages de porcins sur lisiers et des volailles et lapins).

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le périmètre de réciprocité s'applique aussi bien aux projets de constructions d'habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité de bâtiments agricoles qu'aux bâtiments agricoles : au sein de ce périmètre, ces types de constructions sont interdits.

Toutefois, ceci ne s'applique pas au logement de l'exploitant agricole, à celui de ses salariés, aux gîtes ruraux. En cas d'urbanisation d'une parcelle dite « en dent creuse¹⁰ », une dérogation à ce principe peut être accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

La loi du 23 février 2005 prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

• Les espaces boisés

Ils couvrent 15% du ban, avec le bois des Saints, les Rischstuden et Laegerbusch, le Liebusch, le Bambusch et le Stuedchen.

3,5 hectares de vergers sont encore présents dans la commune. Les haies sont devenues rares dans le paysage.

• Les zones urbanisées

Le tissu urbain de Altviller est présent à l'Ouest de la RD 22 en grande majorité. Une zone d'activités artisanales est en place en entrée Nord Est d'agglomération.

La commune dispose d'un cadre paysager de qualité, majoritairement ouvert, mais où les forêts sont des points de repères dans le paysage. Le relief y est relativement doux et rend compte du découpage paysager entre vallée de la Nied Allemande, buttes témoins et village installé au Nord de la vallée de la Nied.

Si aucun espace n'est protégé, il est important de préserver et d'améliorer la qualité paysagère, par exemple avec des actions sur les haies, l'entretien et la plantation de nouveaux vergers, le maintien des milieux humides, les plantations privatives...

¹⁰ Urbanisation d'une parcelle en dent creuse : projet d'implantation d'une construction sur une parcelle déjà entourée de constructions d'habitation

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ces prescriptions sont issues du Porter à Connaissance de Altviller, datant du 31 mai 2007.

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

• **Prescriptions générales**

L'art. L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et de paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du Parc Naturel Régional, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

• **Prescriptions se rapportant à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)**

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié, afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (art. L124-2 du code de l'Urbanisme).

• **Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99.574 du 9 juillet 1999**

Conformément à l'art. L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle, pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

- **Prescriptions liées à l'Eau et à l'Assainissement**

- **Eau**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « Rhin Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables .

En application de la loi n°95 du 22 avril 2004 qui modifie le code de l'urbanisme, l'article L123-1 dispose que les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

- **Assainissement**

- **Traitement des eaux usées**

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996, relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les « effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

- **Distance minimale entre la station d'épuration et les habitants**

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des

nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH). En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

- **Zonage assainissement collectif/non collectif**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- Un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et station d'épuration)
- Un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La commune a également l'obligation réglementaire d'élaborer :

- un zonage d'assainissement collectif et non collectif
- si nécessaire, un zonage pour définir une limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement des eaux pluviales

En ce qui concerne la délimitation du zonage **Assainissement non collectif**, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

• **Prescriptions liées aux infrastructures**

Prescriptions liées aux voies à grande circulation

Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement

L'article L 111.1.4. du code de l'Urbanisme stipule que « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

La commune de ALTVILLER est concernée par la RD 22 classée voie à grande circulation.

Les marges de recul correspondantes soit 75m devront être inscrites sur les documents graphiques.

Il est rappelé que cette prescription s'applique à tous bâtiments, exceptées :

- à l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension de constructions existantes,
- aux bâtiments agricoles,
- aux réseaux d'intérêt public
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dès lors qu'une étude, attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de celle de l'urbanisme et des paysages, est jointe à la demande d'autorisation du projet. Cette étude devra avoir reçu l'accord de la commission départementale des sites.

Sécurité routière

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

- **Prescriptions relatives aux nuisances sonores**

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...)
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

- **Prescriptions relatives aux risques**

Prise en compte du risque « inondations »

La commune est concernée par les inondations de la Nied allemande dont les crues de 1981 ont été répertoriées dans le recueil des zones inondables élaboré en concertation avec la DDAF et diffusé en 1995.

Les zones naturelles touchées par ces crues n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation. En outre, la création de remblais est interdite, car de nature à faire obstacle à l'écoulement des eaux en période de crue.

Prise en compte du risque « canalisations »

La commune est concernée par la présence de la canalisation d'éthylène Carling Viriat DN 200 qui génère les zones de dangers suivantes¹¹ :

- zone des effets très graves de 340 mètres de part et d'autre de la canalisation : les Etablissements recevant du Public de plus de 100 personnes sont proscrits dans cette zone.
- zone des effets graves de 390 mètres de part et d'autre de la canalisation : les Etablissements recevant du Public de catégorie 1 à 3 sont proscrits dans cette zone.
- zone des effets significatifs de 670 mètres de part et d'autre de la canalisation : les projets de construction ou d'extension des bâtiments doivent être soumis pour avis à Total petrochemicals.

Ces trois zones de dangers figurent à titre d'information sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Il y a lieu de prendre ces distances en compte dans le cadre de l'application :

- de la circulaire interministérielle INDUSTRIE/EQUIPEMENT n°06-254 du 04 août 2006 ;
- de l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui sera appliqué si des projets de construction, par leur nature ou localisation, sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes.

B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de ALTVILLER sont les suivantes :

- Servitudes A1 relatives à la protection de la forêt communale d'Altviller, soumise au régime forestier
- Servitudes I4, relatives au réseau électrique MT 20 KV, à la ligne HT 225 KV St Avold – Sarrebourg – Sarreguemines et à la ligne HT 400 KV Marlenheim-Vigy
- Servitudes I5, relatives à la canalisation de transport d'éthylène DN 200 Carling-Viriat

Concernant les lignes haute tension, gérées par RTE, il convient de contacter RTE pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, ainsi que pour tous travaux situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des ouvrages.

Distance entre cours d'eau et bâti

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L 215-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

L'élaboration du zonage de la carte communale devra prendre en compte cette servitude.

¹¹ Suite à la circulaire n°06-254 du 04 août 2006, l'étude de sécurité de TOTAL PETROCHEMICALS a été revue en conséquence, avec trois valeurs aujourd'hui validées par la DRIRE.

ALTVILLER

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
	BoisForêt Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale d'ALTVILLER.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ.
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967. Décret n° 70-492 du 11 juin 1970. Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967. Décret n° 70-492 du 11 juin 1970. Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Arrêté préfectoral du 19/3/2008 portant établissement de servitudes de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abatage en vue de la réalisation des lignes à 2 circuits 400 KV Marlenheim-Vigy et 2 circuits 225 KV Laneuveville - St Avold aux abords de St Avold	R. T.E.- Transport Electricité Est, GIMR/PSC - TSA 30007 8, rue de Versigny, B.P. 106, 54602 VILLERS-LES-NANCY
I5	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de canalisation de transport de produits chimiques.	Loi n° 65-498 du 29 Juin 1965. Décret n° 65-881 du 18 Octobre 1965.	Arrêté interpréfectoral du 5 mai 2000 - Canalisation de transport d'éthylène DN 200 Carling (Moselle) - Viriat (Ain). Commune incluse dans la bande des 730 mètres.	TRANS-ETHYLENE chez TOTAL PETROCHIMICALS FRANCE Direction des Pipelines 6 Allée Irène Joliot-Curie 69792 ST PRIEST Cedex

Département de la MOSELLE
Commune d'Altviller

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Echelle : 1/10000'

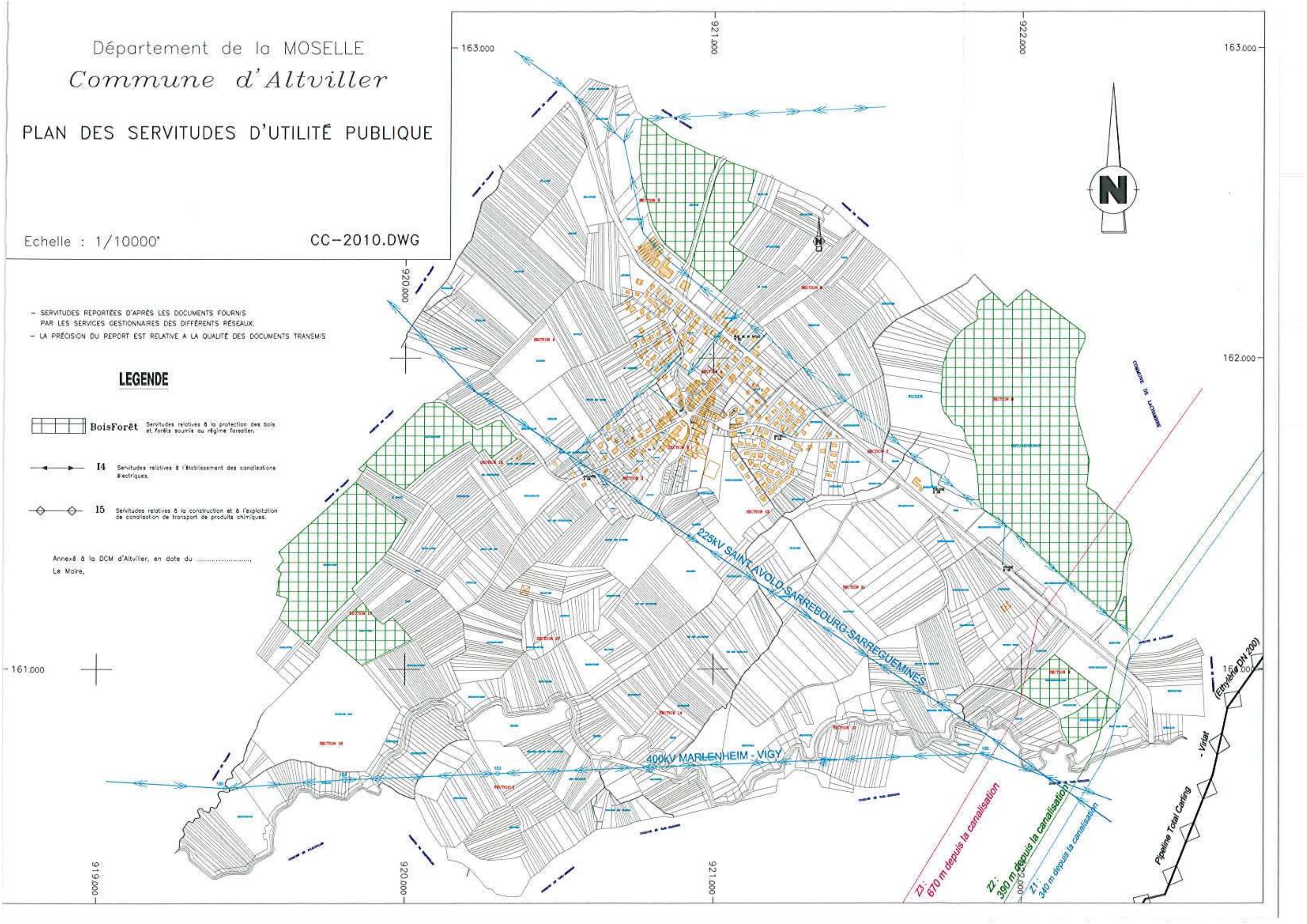
CC-2010.DWG

- SERVITUDES REPORTÉES D'APRÈS LES DOCUMENTS FOURNIS PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX.
- LA PRÉCISION DU REPORT EST RELATIVE A LA QUALITÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS

LEGENDE

-  BoisForêt Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
-  14 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
-  15 Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de canalisation de transport de produits chimiques.

Annexé à la DCM d'Altviller, en date du
Le Maire,



C. ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• Directive Territoriale d'Aménagement

La commune d'Altviller est incluse dans le périmètre de la DTA des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 02 août 2005.

La DTA bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des bassins miniers nord-lorrains a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...), avec création de groupes de travail thématiques ou géographiques.

En application de l'article L 111-1-1 du Code de l'urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec la DTA.

La DTA identifie sur sa carte de synthèse les orientations suivantes pour le secteur Sud de St Avoild, inscrit en limite d'une agglomération transfrontalière à organiser :

- secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser ;
- espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver ;
- coupures vertes à préserver ou restaurer (de la forêt de Macheren jusqu'au Warndt, en passant par le Sud de St Avoild, des bois au Sud d'Altviller jusqu'à la forêt de Folchviller) ;

SYNTHESE ET ENJEUX

La commune d'ALTVILLER est une commune du canton de Saint Avold, situé sur le plateau lorrain, dans la vallée de la Nied allemande.

La commune est traversée par la RD 22, axe de circulation structurant, qui permet une jonction rapide aux pôles d'emplois environnants (Saint Avold, Folschviller, Faulquemont...).

La commune compte 571 habitants en 2006, soit une croissance de l'ordre de 84% depuis 1975. Toutefois, le vieillissement de la population se fait ressentir avec l'importance de la classe d'âge du Baby Boom et la taille de plus en plus réduite des ménages.

La localisation de la commune et son cadre de vie lui confère une bonne attractivité résidentielle : le rythme annuel moyen de constructions ces vingt dernières années (2,5 constructions par an) le confirme. Le créneau locatif a été développé ces dernières années, mais pourrait l'être encore, en raison de la localisation de la commune. Le niveau de services est satisfaisant, complété par les services présents à moins de 10 minutes à Saint Avold ou Folschviller.

La majorité des habitants de la commune vont travailler hors de la commune, vers les pôles d'emplois environnants ou plus lointains. Toutefois, la commune accueille plusieurs activités d'importance diverse, dont une petite zone d'activités artisanales.

Le tissu urbain d'Altviller s'est essentiellement développé à l'Ouest de la RD 22, même si une urbanisation dissolue a eu lieu le long de cette voie. Aujourd'hui, on distingue le village et ses extensions, le lotissement de la rue de Cabourg au Nord, sans jonction viaire avec le village, et les constructions en bordure de la RD 22. L'urbanisation a été notamment dictée par la présence d'exploitations agricoles, par le relief (butte témoins) et la RD 22.

La qualité urbaine du tissu est bonne, une opération de requalification urbaine et paysagère en centre ancien permettant une mise en valeur de ce quartier.

Le développement urbain ces dernières années s'est fait le long d'impasses tirées à partir des voies principales, sans interconnexion entre les quartiers.

Le milieu naturel de la commune est de qualité mais mériterait une plus grande attention pour rediversifier le milieu agricole.

Aussi, les enjeux suivants peuvent être mis en lumière pour le développement communal :

- **Continuer à développer l'habitat à l'Ouest de la RD 22, pour des raisons de sécurité routière notamment, mais aussi de qualité urbaine et de cadre de vie ;**
- **Mieux maîtriser le développement urbain, en évitant le développement de l'urbanisation en deuxième ligne, et en favorisant une organisation d'un quartier à partir d'une voie publique : la commune n'a pas retenu ce point comme tel, autorisant les deuxièmes ou troisièmes lignes, avec une profondeur constructible importante.**
- **Continuer à développer le tissu urbain de façon compacte, en évitant les développements linéaires, consommateurs d'espaces et de réseaux divers ;**
- **Interconnecter les divers quartiers entre eux, notamment par le biais des sentiers piétons, afin d'intégrer les nouvelles populations ;**
- **Préserver le centre ancien, par le maintien des caractéristiques architecturales des maisons lorraines, par le maintien de la mitoyenneté, de l'alignement des façades, des hauteurs... ;**
- **Préserver la qualité paysagère de la commune ;**

2^{ème} PARTIE :

LE PROJET COMMUNAL

I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

Les facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible sont les suivants :

- facteurs urbanistiques : recherche de la compacité de l'organisation urbaine générale, prise en compte de la présence d'exploitations agricoles¹² ;
- facteurs naturels : prise en compte du relief ;
- facteurs techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, prise en compte de l'état de la voirie ;
- facteur financier : prise en compte des finances communales ;
- facteur de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du Conseil général en matière de création d'accès sur la RD 22 ;

La commune a fait le choix de ne pas ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation à court-moyen terme, pour deux raisons :

- la santé financière de la commune : l'endettement communal est important et ne permettrait pas d'extension de voirie ou de réseaux.
- la capacité d'accueil des équipements scolaires, notamment face au développement d'un lotissement à Lachambre gare.

Aussi, le zonage constructible concerne la partie actuellement urbanisée, classée en A. La commune a fait le choix de proposer une zone constructible de profondeur importante, de l'ordre de 75 mètres depuis l'emprise des voies de circulation motorisée (sauf parcellaire plus restreint ou constructions principales existantes plus reculées). La commune autorise ainsi les constructions principales en deuxième ou troisième ligne, mais en connaissance de cause par rapport aux impacts que ce type d'urbanisation entraîne et peut entraîner (implantation aléatoire des constructions, problèmes de voisinage possibles, impact à long terme sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement en cas de densification des deuxièmes lignes).

Le long de la RD 22, la zone constructible englobe le tissu urbain existant, sans autoriser d'extensions linéaires supplémentaires à l'Est de la RD 22, conformément aux prescriptions du Conseil Général de Moselle.

La zone d'activités a été classée en B, sans extension envisagée. Il est rappelé qu'en dehors de la zone urbanisée de la commune, le long de la RD 22, une zone non aedificandi de 75m de part et d'autre de l'axe de la voie interdit toute construction (en dehors des exceptions précisées à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme). Seule une étude d'entrée de ville, permet de restreindre cette zone inconstructible, sur la base d'une réflexion urbanistique, sécuritaire et paysagère.

Une zone N a été préservée au sein du tissu urbain, entre la rue de l'école, la rue principale et la RD 22 : ce secteur présente des capacités d'urbanisation d'ensemble, la commune ayant fait le choix de la préserver de toute urbanisation désordonnée dans un premier temps, avant de l'ouvrir à plus long terme à l'urbanisation.

¹² l'extension de la zone constructible, rue Victor Hugo, tient compte du périmètre d'éloignement avant évolution de la réglementation en août 2005 ; la chambre d'agriculture, consultée après évolution du périmètre de réciprocité, n'a émis aucun avis négatif quant à cette extension.

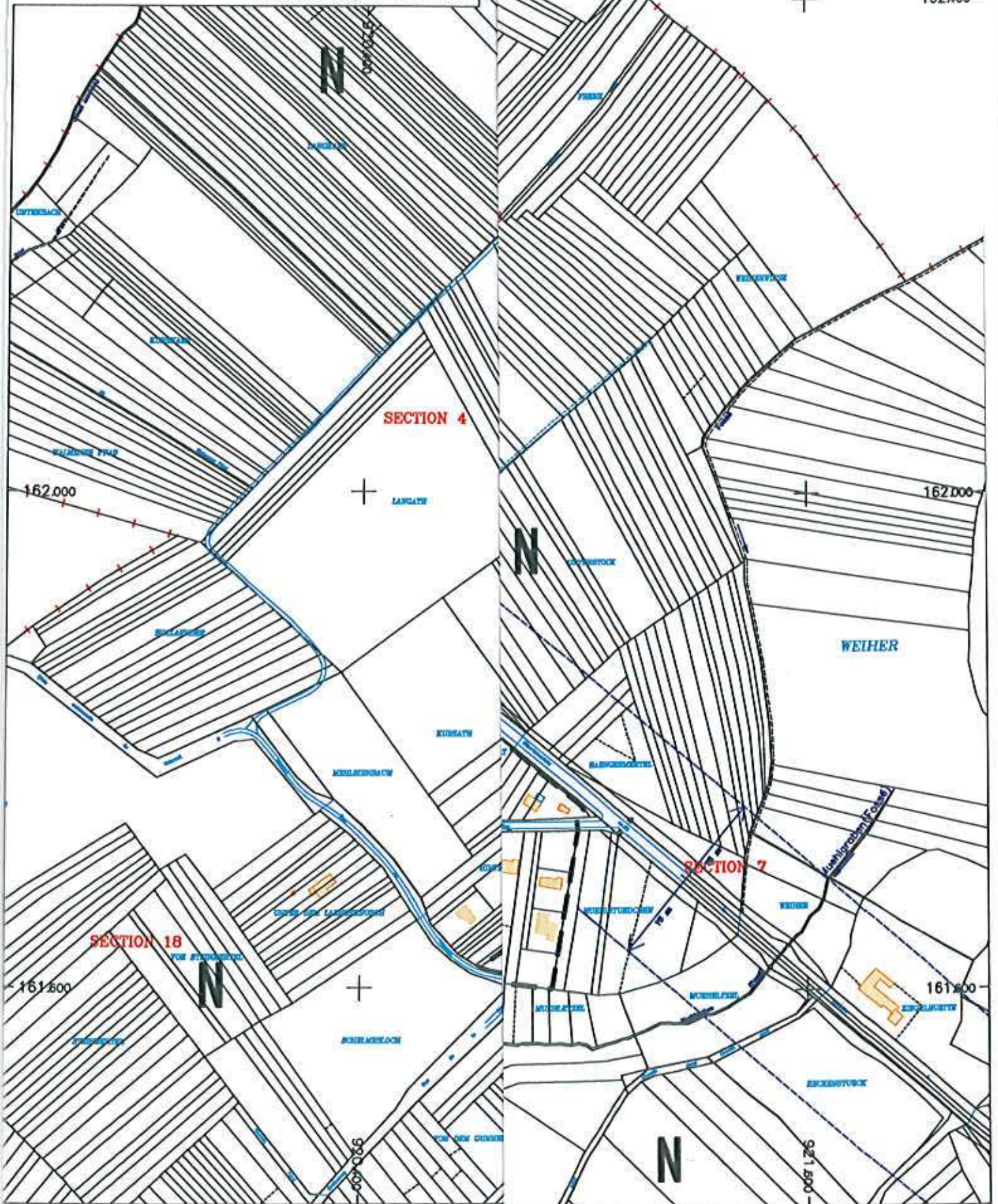
Commune d'Altviller

Zonage de la carte communale

A : zone urbanisée et à urbaniser

N : zone naturelle et agricole

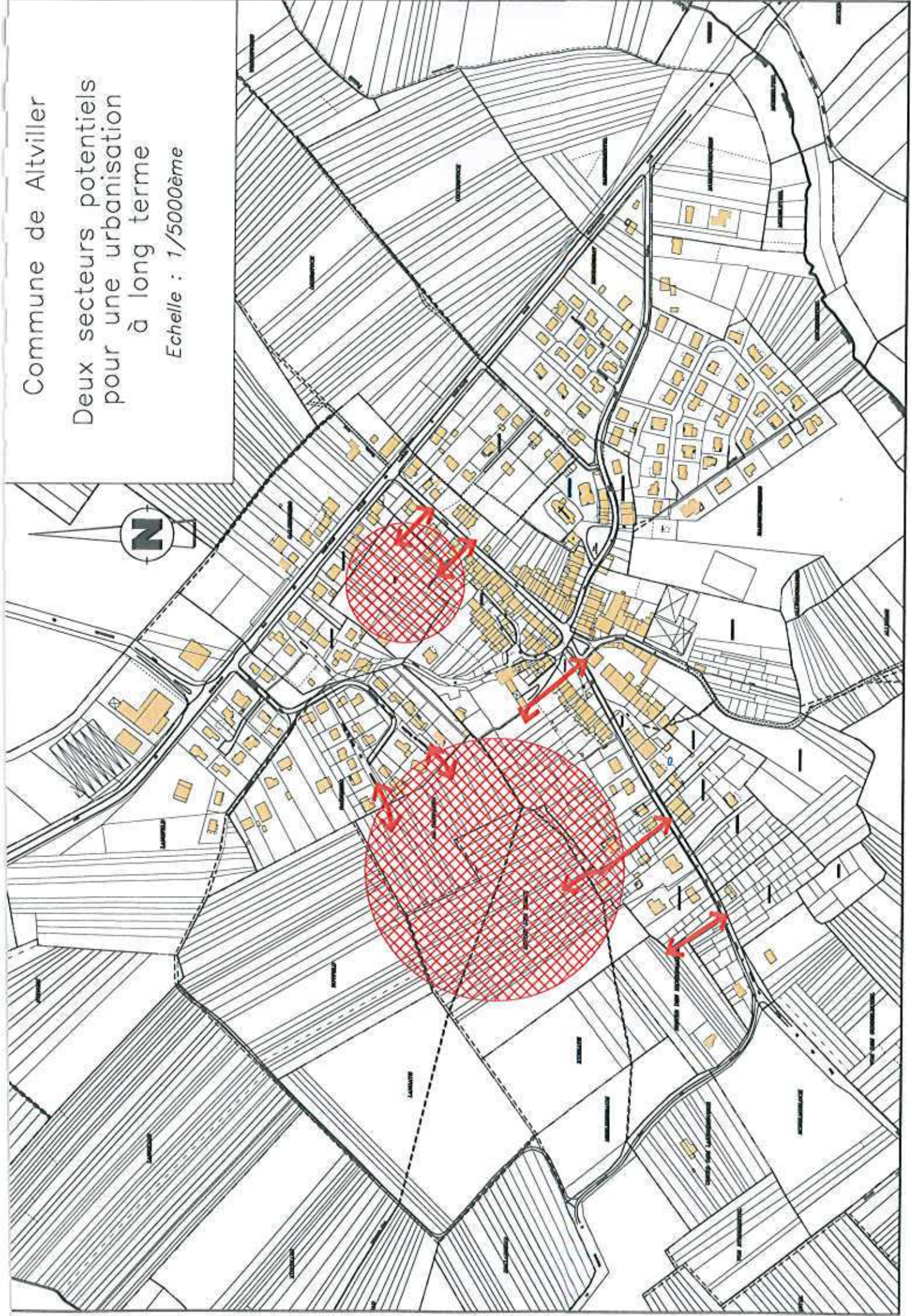
Echelle : 1/4000ème



Commune de Altviller

Deux secteurs potentiels
pour une urbanisation
à long terme

Echelle : 1/5000ème



Des accès depuis la RD 22 et/ou la rue principale devront être préservés, sous peine de ne pas pouvoir urbaniser cette zone de façon cohérente. Le droit de préemption est un outil permettant à la commune d'acquiescer les parcelles pour un tel projet.

En zone N, ne seront autorisées que :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

Au sein du tissu urbain, il existe environ 25 possibilités de constructions en dents creuses, mais toutes soumises à la volonté de leurs propriétaires privés. Une fois la situation financière communale rétablie et l'impact de l'arrivée de nouveaux enfants à l'école constaté, la carte communale pourra être révisée pour ouvrir un secteur d'extension à l'urbanisation.

Les possibilités d'extension de l'urbanisation sont les suivantes :

- entre la rue de Valmont et la rue de la Nied dans un premier temps : il s'agit de raccrocher les nouveaux secteurs urbanisés au tissu existant ;
- à l'Ouest de la rue de Valmont dans un second temps, pour respecter le principe évoqué ci-dessus.

La carte communale d'Altviller est compatible avec la DTA des bassins miniers nord-lorrains.

A l'issue de l'enquête publique concernant l'élaboration de la carte communale, aucune modification n'a été apportée au zonage.

Par décret du 03 juin 2009, la RD22 est déclassée, mettant fin à son statut de voie à grande circulation et en conséquence à la zone non aedificandi de 75m de part et d'autre de l'axe de la voie en dehors des espaces urbanisés qui imposait la réalisation d'une étude d'entrée de ville pour tout projet d'urbanisation dans cette zone. Cette information a été précisée après enquête publique.

B. INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION

⇒ Zones A et B

La zone A englobe la partie actuellement urbanisée, et ne prévoit pas de secteur d'extension. Les possibilités d'urbanisation sont celles restantes en dents creuses. L'impact sur l'environnement est donc fortement limité, d'autant plus que le traitement des eaux usées est optimisé avec la station d'épuration intercommunal à Folschviller.

La zone B englobe les activités présentes en bordure de RD 22, sans extension envisagée. Là aussi, l'impact sur l'environnement reste limité.

⇒ Zone N

La zone N couvre une très grande partie du ban communal, et concerne aussi bien l'espace agricole, que les forêts, ou le secteur urbanisable à plus long terme au sein du tissu urbain.

II. Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel.

La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune.

Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ✓ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
- ✓ utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs terrains :
 - le PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble), qui permet la participation financière des constructeurs dans le cadre de la mise en place d'un nouveau quartier.
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis riverains de la voie ou des réseaux à aménager. Le Conseil Municipal a instauré la PVR sur l'ensemble du ban communal.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m. Cette participation doit être étudiée au cas par cas, afin de ne pas encourager la multiplication des réseaux privés et individuels en domaine public.

Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).

- ✓ sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain,
- ✓ lancer une politique de valorisation du quartier militaire (association du département, de la région, de l'Europe)

Carte communale élaborée en 2010	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	28,69 Ha
Zone B	3,19 Ha
Zone N	452, 89 Ha
Total	484, 77 Ha